

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 06 mars 2025**

N° 2025_001

Modification des délégations de pouvoir au Président et au Bureau

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 27/02/2025

Présents : 18

six mars deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Représentés: Christophe MENGELLE représenté par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Paul SADÉ, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Audrey BOYRIE

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025

Date de réception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_001-DE

A G E D I

2025_001

Afin de faciliter la bonne administration du PLVG entre les réunions du conseil syndical, il est proposé d'ajouter une délégation de pouvoir au Président à celles validées en Conseil Syndical le 16/09/2020 par délibération n°2020-030, celle du 17/05/2021 par délibération n° 2021-019, celle du 12/03/2024 par délibération 2024-001

Le Président rappelle que, comme les EPCI, le Président ou le Bureau d'un syndicat mixte peuvent recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du compte administratif
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L 1612-15](#)
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président propose d'ajouter une délégation du Président en matière de Ressources Humaines pour :

- Recruter des agents contractuels sur emplois permanents en cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (CDD ou CDI article L332-8 2°)

Ainsi les délégations au Président sont :

- **Affaires juridiques**

- Approuver et signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou du domaine privé, dans le cadre de réalisation de travaux validés par le conseil syndical et notamment dans le cadre de la compétence GeMAPI.
- Ester en justice au nom du PLVG en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé destinées à préserver ou à garantir les intérêts du PLVG.
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions d'utilisation de données géographiques et base de données numériques à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025

Date de réception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_001-DE

A G E D I

2025_001

à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats ou conventions sans engagement financier dans le cadre des compétences et missions du PLVG.
 - Délivrer l'avis du PLVG sur les documents de planification qui impactent son périmètre et pour lesquels le PLVG est consulté.
 - Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs.
- **Assurances**
 - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service, dans la limite de 10 000€ par sinistre.
 - **Finances – budget :**
 - Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PLVG et nommer les régisseurs.
 - Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
 - Décider de cessions de biens mobiliers inférieurs à 10 000€ HT.
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
 - **Emprunt et ligne de trésorerie**
 - **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.**
 - **De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.**
 - **Marchés publics**
 - **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, de services, de prestations intellectuelles dont le montant estimé est inférieur ou égal à 90 000€ HT; ainsi que les marchés subséquents d'accords-cadres dans la limite de 90 000€ HT.**

Cette délégation pourra être subdéléguée aux vice-Présidents.

Cette délégation pourra être subdéléguée à la direction et aux directions adjointes pour les commandes et les bons de commande d'accords-cadres, inférieurs à 5 000€ HT.

- Approuver et signer tous les avenants aux marchés, ou décisions de poursuivre, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir le montant total de 90 000€ HT.
- Approuver et signer tout avenant, ou décision de poursuivre à un marché ou accord-cadre de travaux, de fournitures, de services, quel que soit le montant initial du marché ou de l'accord-cadre ; dès lors que cet avenant :
 - n'a pas d'incidence financière sur le marché,
 - qu'il vient diminuer le montant du marché ou de l'accord-cadre
 - qu'il vient augmenter le montant du marché initial dans la limite de 5% et dès lors que l'avis préalable de la CAO n'est pas requis et que le programme ou

Date de transmission de l'acte : 07/03/2025

Date de réception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_001-DE

A G E D I

2025_001

- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat

-

Personnel – ressources humaines

- **Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents.**
- **Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférentes au règlement des cotisations de mutuelle des agents.**
- **Décider de l'attribution de chèques cadeaux dans les limites réglementaires.**
- **Conclure des conventions avec les établissements d'enseignement pour l'accueil de stagiaires, dès lors que les crédits relatifs à la gratification de stage sont inclus au budget et dans la limite d'une gratification par stagiaire de 600€ mensuels.**
- **Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- Recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour assurer des missions temporaires (CDD article 3 | 1° pour accroissement temporaire et CDD article 3 | 2° pour accroissement saisonnier d'activité).
- Recruter des agents contractuels sur emplois permanents en cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (CDD article 3-3 | 1°).
- Recruter des agents contractuels sur emplois permanents en cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (CDD ou CDI article L332-8 2°)
- Recruter les agents en contrat d'insertion au sein de l'ACI de la Brigade Verte.
- Approuver les conventions de mise à disposition de services et de mise à disposition de personnel.

- **Voie Verte des Gaves**

- **Autoriser les évènements, animations, courses dans le respect du règlement de la voie.**
- **Autoriser l'occupation du domaine public, en définir les modalités et signer des conventions relatives à l'occupation du domaine public de la voie verte dans le respect des règles préalablement définies par le syndicat.**

- **Divers**

- **Attribuer les mandats spéciaux et rembourser les élus conformément au texte en vigueur au moment du déplacement.**

Les délégations du Bureau restent inchangées :

- **Finances – budget**

- **Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier du**

<p>PLVG Date de transmission de l'acte: 07/03/2025 Date de reception de l'AR: 07/03/2025 065-200042851-2025_001-DE A G E D I</p>
--

2025_001

- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
 - Fixer un seuil en deçà duquel le Receveur n'engage pas de poursuites.
 - Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.
 - Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SMPLVG.
 - Fixer les tarifs du prix de vente de documents divers édités par le PLVG (mission cyclo).
- **Marchés publics**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de de travaux, fournitures, de services, de prestations intellectuelles dont le montant estimé est supérieur à 90 000€ HT et dans la limite de 200 000€ HT ; ainsi que les marchés subséquents d'accords-cadres dans les mêmes limites de montant.
 - Approuver et signer tous les avenants aux marchés, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir le montant total au-delà de 200 000€ HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau telles que détaillées et modifiées ci-dessus.
- De préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.
- De prendre acte que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil syndical.
- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 07/03/2025
Date de reception de l'AR: 07/03/2025
065-200042851-2025_001-DE
A G E D I

2025_001

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 06 mars 2025**

N° 2025_002

BUDGET - Débat d'Orientation Budgétaire

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 27/02/2025

Présents : 18

six mars deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Représentés: Christophe MENGELLE représenté par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Paul SADÉ, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Audrey BOYRIE

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025

Date de réception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_002-DE

A G E D I

2025_002

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales en ajoutant à ce rapport des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

Monsieur le Président présente ensuite les orientations budgétaires 2025 pour les trois budgets du PLVG :

- Budget principal
- Budget annexe du SPANC
- Budget annexe GeMAPI.

Cette présentation s'appuie sur le rapport de présentation des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil Syndical le 27 février 2025 et qui détaille :

- Le contexte de l'élaboration du budget : évolutions depuis 2017, les différents budgets du PLVG, les orientations et choix budgétaires
- Les propositions de budget pour 2025 : résultats prévisionnels de 2024, les actions à mener, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la programmation pluriannuelle d'investissement, la structure et la gestion de la dette
- Les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, rémunérations, organisation du travail, dossiers menés en 2024 et perspectives pour 2025.

Ce présent rapport a été élaboré pour servir de base aux échanges du Conseil Syndical.

Ouï cet exposé, le Conseil Syndical prend acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2025,
- De la tenue du Débat d'Orientatoin Budgétaire 2025 organisé en son sein pour l'ensemble des budgets du PLVG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL SYNDICAL DU 6 MARS 2025

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025

Date de reception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_002-DE

A G E D I

SOMMAIRE

Préambule	3
1 Présentation du contexte et cadre budgétaire 2025	4
1.1 Un syndicat – trois budgets.....	4
1.2 Réalisation et adaptation.....	5
2 Contexte 2024 et orientations budgétaires 2025	6
2.1 Budget principal	6
2.1.1 2024 : une augmentation des contributions raisonnée	6
2.1.2 2025 : un niveau des contributions stable pour l’instant.....	6
2.2 Budget SPANC.....	7
2.2.1 2024 : un déficit rattrapé et une situation assainie.....	7
2.2.2 2025 : maintien des modalités 2024	8
2.3 Budget GeMAPI.....	8
2.3.1 Une situation financière améliorée, sous surveillance.....	8
2.3.2 2025 : des contributions à adapter selon les actions envisagées.....	9
2.3.3 L’endettement du budget GeMAPI	12
3 Présentation détaillée des propositions budgétaires 2025.....	13
3.1 Budget principal	13
3.1.1 Evolution du budget par rapport à 2024	13
3.1.2 Les résultats de l’année 2024	14
3.1.3 Les propositions de budget 2025	15
3.1.4 Dette en cours	16
3.1.5 Les actions tourisme prévues en 2025 en détail	16
3.2 Budget annexe SPANC	18
3.2.1 Résultat 2024.....	18
3.2.2 Propositions 2025.....	19
3.3 Budget annexe GeMAPI.....	21
3.3.1 Evolution du budget par rapport à 2024	21
3.3.2 Le résultat 2024	22
3.3.3 Le budget 2025 en grande ligne	24
3.3.4 Dette en cours	25
3.3.5 Détail du budget par missions	26
3.3.6 Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI).....	27
4 Les ressources humaines	29



4.1	Présentation des effectifs	29
4.1.1	Evolution du nombre d'agents	30
4.1.2	Répartition par filières et catégories hiérarchiques	32
4.1.3	Répartition femmes-hommes.....	33
4.1.4	Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap	33
4.1.5	Evolution de carrière	33
4.2	Dépenses de personnel.....	34
4.2.1	Masse salariale	34
4.2.2	Participation de l'employeur à la complémentaire santé et la prévoyance	35
4.2.3	Régime indemnitaire et RIFSEEP	35
4.3	L'organisation du PLVG	36
4.3.1	Evolution et adaptation de l'organigramme et des fiches de poste	36
4.3.2	Mutualisation des postes ressources entre le budget principal et la GeMAPI	36
4.3.3	Temps de travail	37
4.4	Les chantiers RH menés en 2024	38
4.4.1	Le plan de continuité d'activité	38
4.4.2	La protection sociale des salariés	38
4.4.3	La mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle	38
4.4.4	La mise en place du forfait mobilité durable.....	38
4.4.5	La révision de la Charte du Télétravail	39
4.4.6	La prévention des risques professionnels	39
4.5	Les perspectives 2025	40

PREAMBULE

Le cadre réglementaire du débat et du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs de ce débat sont de :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Un rapport doit être établi pour le DOB sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Pour rappel, le calendrier budgétaire du PLVG est le suivant :

- 7 février 2025 = Bureau syndical - discussions sur les orientations budgétaires
- 27 février = envoi des convocations et du rapport du DOB aux membres du conseil
- 6 mars = DOB en Conseil Syndical
- 3 avril = vote du budget.

Les chiffres clés du PLVG

85 communes - 2 EPCI membres

39 000 habitants

41 salariés et 36,73 ETP (au 01.01.25)

1 budget principal - 2 budgets annexes

Budget 2024 global réalisé = **5,17 millions d'euros**

(4,56 M€ en 2022 et 4,09 M€ en 2023)

1 PRESENTATION DU CONTEXTE ET CADRE BUDGETAIRE 2025

1.1 UN SYNDICAT – TROIS BUDGETS

Le PLVG, en tant que syndicat mixte, ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et une mission en lien avec les compétences de ses membres sur le développement local. Les deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour garantir la transparence des actions du PLVG, une meilleure compréhension et une plus grande efficacité dans la gestion financière.

Ainsi, le PLVG dispose de 3 budgets :

- **Le budget principal** pour les charges générales de la structure et la mission relative au développement local (tourisme)
- **Le budget GeMAPI** repose sur les programmes partenariaux et financiers que sont le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et le Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI). Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres, alimentée par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG (en totalité pour la CCPVG et en partie pour la CATLP).
- **Le budget SPANC** est un service public industriel et commercial, géré dans le cadre d'une régie, à simple autonomie financière et s'équilibre avec la redevance aux usagers.

	Budget principal	Budget annexe SPANC	Budget GeMAPI
Missions	Charges générales du syndicat. Missions d'animation et de coordination : filière cyclo, Patrimoine en Balade. Gestion de la voie verte	Compétence assainissement non collectif : contrôle, entretien (par un prestataire), réhabilitation (conseil).	Les 4 items de la compétence = entretien cours d'eau, travaux de protection, actions de prévention. Animation des outils PAPI, PPG, Natura. Gestion d'un Atelier chantier d'insertion + item 11 : surveillance ressource et milieux
Effectifs au 01/01/25	5 agents 4,5 ETP <i>2.3 ETP « mutualisés » avec le budget GeMAPI</i>	2 agents Contrats de droit privé 2 ETP <i>Direction assurée par un agent du pôle GeMAPI</i>	36 agents 30,23 ETP dont 11 agents en CDD d'insertion 8,17 ETP + 1 agent en disponibilité
CA prévisionnel Fonct. 2024	622 212 € Excédent à reporter de 186 112 €	101 899 € Excédent à reporter de 40 610 €	2 224 613 € Excédent à reporter de 789 578 €
CA prévisionnel Inv. 2024	250 941 € Excédent à reporter de 95 724 €	6 167 € Excédent à reporter de 28 124 €	1 962 129 € Excédent à reporter de 138 869 €
Propositions Fonct. 2025	803 622 €	162 457 €	3 453 186 €
Propositions Inv. 2025	354 928 €	76 780€	2 862 359 €

1.2 REALISATION ET ADAPTATION

Le budget global réalisé est d'environ 8 millions d'euros en 2018, 7 millions en 2019, 5,2 millions d'euros en 2020, 4,5 millions d'euros en 2021, 2022, 4,1 millions d'euros en 2023 et 5,2 millions d'euros en 2024.

Sur le **budget principal**, la contribution avait diminué de 50 000 € en 2020, compte tenu de l'arrêt de plusieurs missions au PLVG (OPAH, filière bois, réserve de ciel étoilé, ...). En 2024, une augmentation des contributions de 50 000 € a permis d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, du fait de l'arrêt de la subvention de la Région pour l'animation des politiques contractuelles, finançant des postes permanents (dernier versement en 2023).

Sur le **budget GeMAPI**, le PLVG poursuit la mise en œuvre de ses actions et opérations du Plan Pluriannuel d'Investissement, de manière plus adaptée aux moyens humains et financiers, tout en faisant face à des imprévus, notamment des crues, comme ce fut le cas en 2024. Parallèlement, l'augmentation des contributions en 2022, puis 2023 a permis d'améliorer la capacité d'autofinancement, réduire le déficit d'investissement, faire face à l'inflation (notamment à l'augmentation des intérêts d'emprunts et la baisse du FCTVA).

Sur le **budget SPANC**, après un résultat en baisse depuis 2019 et même déficitaire en 2022, l'annualisation des redevances mis en place en 2024 a permis de retrouver une santé financière.

Voici la réalisation budgétaire du PLVG depuis 2020, tout budget confondu :

	Budget réalisé en 2020	Budget réalisé en 2021	Budget réalisé en 2022	Budget réalisé en 2023	Budget réalisé en 2024
Chapitre 011	564 556 €	475 605 €	579 724 €	582 141 €	707 028 €
Chapitre 012	1 451 798 €	1 440 765 €	1 532 603 €	1 499 757 €	1 591 391 €
Dépenses de fonctionnement	2 540 607 €	2 404 977 €	2 658 717€	2 702 595 €	2 948 725 €
Recettes de fonctionnement	2 849 530 €	2 594 819 €	2 751 490 €	3 147 256 €	3 039 832 €
Dépenses d'investissement	2 664 768 €	2 056 713 €	1 903 454 €	1 386 099 €	2 219 237 €
Recettes d'investissement	2 169 663 €	1 996 812 €	3 076 209 €	1 478 666 €	1 616 968 €
Budget total réalisé	5 205 375 €	4 461 689 €	4 562 171 €	4 088 694 €	5 167 962 €
<i>Contributions des membres</i>	1 350 000 €	1 350 000 €	1 550 000 €	1 850 000 €	1 900 000 €

2 CONTEXTE 2024 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

2.1 BUDGET PRINCIPAL

2.1.1 2024 : une augmentation des contributions raisonnée

En 2024, la contribution des membres a été augmentée pour faire face à :

- La fin de la subvention de la Région pour l'animation des politiques contractuelles (-80 000 €) et qui finançait 60% du salaire de 3 agents toujours en poste
- La réévaluation du loyer et des charges en électricité du siège (+ 10 000 €)
- L'inflation (absorbée depuis 2020, sans augmentation des contributions)
- Des travaux d'entretien sur la voie verte.

Alors que l'analyse financière réalisée par KPMG en 2022 proposait une augmentation de 100 000 € des contributions pour 2024, **cette augmentation a pu être divisée de moitié (+50 000 €) grâce à une actualisation du taux de refacturation du budget GeMAPI au budget principal (70% au lieu de 50% pour les charges générales et salariales) et du budget SPANC (4,5 % au lieu de 9% pour les charges générales)**. Ce taux est aujourd'hui plus réaliste, du fait de l'arrêt de plusieurs missions depuis 2017 (OPAH, filière bois, politiques contractuelles, ...) ; les charges générales et en personnel sont de plus en plus consacrées à la GeMAPI.

Le résultat en fonctionnement de l'exercice 2024 se termine avec un léger excédent de 2 768.34 € et confirme que l'augmentation des contributions était nécessaire, accompagné d'une refacturation des budgets annexes plus réaliste. Le résultat global en fonctionnement s'élève à 186 112 € (avec le report de l'année précédente).

En investissement, le résultat de l'exercice 2024 est déficitaire de 37 065 €, compensé par le report de l'année précédente (+132 789 €). Le résultat global pour la section d'investissement est donc de 95 724 €.

2.1.2 2025 : un niveau des contributions stable pour l'instant

Le budget 2025 a été bâti en considérant le niveau des contributions et de refacturation équivalent à ceux de 2024.

Dans l'attente de la finalisation de l'étude stratégique du devenir de la mission tourisme du PLVG, les actions 2025 de la mission tourisme ont été définies dans la continuité, avec comme principaux axes :

- Renforcer la sécurité sur la voie verte
- Faire évoluer et adapter le label Altamonta par rapport à l'arrivée du label Accueil vélo et renforcer la promotion avec les offices du tourisme
- Mettre à jour les cartes VTT, avec un diagnostic préalable des sentiers praticables
- Arrêter la chaîne Pyrénées TV.

Si les dépenses réelles de fonctionnement de 2025 sont légèrement plus faibles que celles prévues au BP2024, il convient de préciser qu'un arbitrage doit être mené, car plusieurs besoins de travaux pour 2025 ont été présentés aux membres de la commission tourisme. Pour 2025, les plus gros travaux qui sont ressortis sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N°	Section budgétaire	Type	Coût (HT)
1	Investissement	Nouvelle bande piétonne le long de la voie verte	550 000 €
2	Investissement	Rampe d'accès sécurisée à Lau-Balagnas depuis la voie verte	40 000 €
3	Fonctionnement	Réfection de la peinture du pont de fer	290 000 à 465 000 €
4	Investissement	Protection de berge de la voie verte	510 000 €

Au regard des coûts, du niveau de subvention attendu et des priorités de réalisation, les membres de la commission tourisme se sont orientés préférentiellement sur les projets n°1 (à étaler sur au moins 4 ans) et 2. Le projet 3 est bien trop couteux pour la section de fonctionnement. L'année 2025 consistera à supprimer les fourreaux qui pendent sous le pont de fer et réaliser un diagnostic plomb et amiante (obligatoire en cas de réfection de la peinture), parallèlement à la recherche de devis moins onéreux. Les présentes orientations budgétaires ont donc été bâties selon les choix des membres de la commission tourisme et pourront être débattues lors du DOB.

Sur les charges en personnel, celles-ci ont été calculées avec une marge de 4% sur les salaires payés en 2024, auquel s'ajoute la hausse de l'IFSE qui n'a pu être réalisée en 2024 et une augmentation pour le poste de chargée de mission tourisme (contrat privé) qui est resté identique depuis 2 ans.

Si les résultats de l'année 2024 démontrent que l'augmentation des contributions était nécessaire et que le budget 2025 a pu tout juste être équilibré, **ce niveau de contribution ne pourra pas être maintenu dans le temps pour poursuivre la mission tourisme en l'état et englober l'inflation.** Le devenir de la mission tourisme attendu dans l'année est un point essentiel pour l'évolution budgétaire à partir de 2026.

2.2 BUDGET SPANC

2.2.1 2024 : un déficit rattrapé et une situation assainie

Depuis 2019 (arrêt des subventions Agence de l'Eau), le résultat en fonctionnement se réduit chaque année et était devenu négatif en 2022. En 2023, le nombre de contrôle de bon fonctionnement optimisé et une subvention d'équilibre ont permis de clôturer le budget en fonctionnement à l'équilibre.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire des prochains exercices, plusieurs actions validées en conseil syndical du 6/12/2023, ont été mises en place en 2024 :

- Augmentation et **annualisation** des redevances
- Possibilité de demander des pénalités si absence et non mise en conformité suite aux ventes
- Révision des charges en fonctionnement passant de 9% à 4,5% des charges du PLVG (plus représentatif des effectifs du SPANC) – *la mise à disposition d'un agent GeMAPI pour la direction du SPANC est maintenue à 5%*
- La possibilité de réaliser une avance via le budget principal, le temps de la mise en place de l'annualisation.

Grace à ces adaptations, l'exercice 2024 est excédentaire de 40 609.95 € en fonctionnement. Ce résultat est supérieur aux attentes, du fait de la mise à jour du listing des usagers (4 366 usagers au lieu de 3 200 prévisionnels).

2.2.2 2025 : maintien des modalités 2024

Le travail d'annualisation mené en 2024 a été très chronophage mais a permis de redresser le budget. Les modalités mises en place en 2024 (montant des redevances, annualisation, ...) seront maintenues pour le BP2025.

Après un travail conséquent en 2024 de mise à jour du listing des usagers (4 mois de travail pour le mettre en place + 6 mois de mise à jour), les contrôles de bon fonctionnement vont pouvoir reprendre. Ils ont repris fin 2024 sur la commune d'Aucun.

L'année 2025 sera marquée par l'achat d'un nouveau logiciel métier (en investissement), pour remplacer celui en cours, obsolète, ne pouvant plus être mis à jour. Les modèles de rapport seront revus afin d'être rédigés plus rapidement et d'être plus explicites pour les usagers.

La prise de compétence du SPANC par les EPCI, comme le prévoyait la loi NOTRe, n'est plus obligatoire. Sur le territoire de la CCPVG, une étude relative au transfert des compétences eau et assainissement est en cours. Les résultats sont attendus mi-2025. La compétence ANC est assurée par la CATLP depuis 2022, sauf sur certaines communes rattachées à des SPANC comme sur le territoire du PLVG.

2.3 BUDGET GEMAPI

2.3.1 Une situation financière améliorée, sous surveillance

Entre 2019 et 2021, la situation financière sur le budget GeMAPI était devenue difficile pour les raisons suivantes :

- Une augmentation du coût de la régie « brigade verte », de moins en moins subventionnée car :
 - Les travaux hors-PPG sont de plus en plus nombreux et non financés (travaux sur la voie verte, projets cyclo, entretien des ouvrages de protection contre les inondations)
 - L'arrêt progressif, depuis 2021, du soutien de l'Agence de l'Eau, la Région et le Département pour les travaux d'entretien des cours d'eau.
- Les subventions en investissement en baisse, aujourd'hui de l'ordre de 50%, qui étaient de l'ordre de 80% pour le post-crue 2013
- Les interventions post-crues pas toujours financées (notamment si le montant des travaux est inférieur à 1% du budget pour chacun des épisodes). Suite à la crue de 2024, les subventions attendues ne sont toujours pas connues au 31/01/2025
- La non-attribution de l'aide à l'opération Soum de Lanne : 700 000 € non perçus
- 3 années consécutives (2019 à 2021), le budget en investissement a été équilibré avec un emprunt, non perçu, car refusé par les banques, du fait de la faiblesse de la capacité financière de la structure.

En 2021, la situation a été telle, que des restes à recevoir ont été prévus pour éviter un résultat global négatif.

Dans ce contexte, l'analyse financière prospective réalisée en janvier 2022 a démontré le besoin d'augmentation des contributions de 200 000 € en 2022, puis de 100 000 € en 2023, 2025 et 2026 (scénario C).

En 2023, les contributions ont dû être augmentées de 300 000 € pour tenir compte (en plus des préconisations de KPMG) de :

- L'inflation (+100 000 €)
- L'augmentation des intérêts d'emprunt (+100 000 €)
- Permettre un virement de section.

A cela, s'est ajouté après le débat d'orientation budgétaire et juste avant le vote du budget, une perte de 100 000 € de FCTVA (suite aux modifications d'éligibilité du gouvernement).

En contrepartie de l'augmentation de 300 000 € des contributions, un arbitrage des dépenses en personnel et surtout en investissement (scénario 1 mini retenu) a été réalisé. Ces évolutions ont permis d'établir un budget 2024 plus sereinement et de réintégrer l'opération de réouverture du Souët (mis en stand-by en 2023) grâce à l'obtention de nouvelles recettes (fond vert, fondation du patrimoine) et aussi permettant d'éviter le remboursement de plus de 176 000 € d'avance de l'Agence de l'Eau.

Il convient de rappeler que lors du DOB 2023, les pronostics pour les BP 2024 et 2025, annonçaient un besoin d'emprunt de 600 000 € pour le BP2024 et 500 000€ pour 2025. **Pour 2024, cet emprunt n'a pas été nécessaire.** Ceci, grâce à un résultat 2024 excédentaire, plus d'actions en investissement réalisées en régie et plus de recettes recherchées.

Le résultat en fonctionnement sur l'exercice 2024 (hors report 2023) est excédentaire de 47 728 €. Ce résultat est bas, du fait, d'une part de l'enveloppe en fonctionnement entretien et post-crue, nettement consommée (+150 000 € par rapport à 2023) et surtout un retard de paiement de la Région de près de 260 000 €. Le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à 789 578 €.

En investissement, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 59%, bien plus que les années précédentes, habituellement autour de 40 à 45% de réalisation et malgré la surcharge des équipes suite à la crue du 7 septembre 2024. **Le résultat cumulé en investissement de l'exercice 2024 à +138 869 € serait en fait déficitaire de -559 037 € (hors report 2023). Ce résultat est aussi diminué du fait d'un retard de paiement d'une subvention de l'Etat de 112 500 € et de 68 800 € pour le fonds vert.**

2.3.2 2025 : des contributions à adapter selon les actions envisagées

L'analyse KPMG (scénario C), proposait une augmentation des contributions de +100 k€ en 2025, puis en 2026. Rappelons que lors du DOB 2024, un BP2025 prévisionnel avait été bâti et démontrait la non-nécessité d'augmenter les contributions, en restant dans la continuité du PPI, des frais de fonctionnement (+5% d'inflation). Toutefois, l'année 2024 a été marquée par plusieurs évènements qui n'étaient pas connus il y a 1 an :

- Une crue de période de retour cinquantennale sur l'amont, nécessitant des besoins en travaux de fonctionnement et d'investissement, ainsi que l'enlèvement des déchets mobilisés (action nouvellement demandée par les EPCI membres)
- Des retards de paiement des subventions de la Région (d'environ 260 000 €) auquel s'ajoute l'arrêt de financements par rapport aux budgets précédents
- Des projets qui émergent suite aux concertations avec le territoire et des besoins d'équipement pour la structure.

Les nouveaux projets et besoins identifiés pour le BP2025 (voir 2026) sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Les commentaires sont issus des orientations des EPCI membres lors de la commission

extraordinaire GeMAPI du 11/12/2024 et des besoins exprimés par les services, mais priorités, pour s'adapter aux possibilités budgétaires.

A cela s'ajouterait dans la continuité des années précédentes, sur le fonctionnement :

- 295 800 € d'enveloppe pour l'entretien des ouvrages et l'enlèvement de la végétation, non financés (enveloppe proche de l'année précédente)
- La diminution des aides de la Région depuis 2023 du fait de l'arrêt du financement pour -56 694 € en 2025, répartis comme suit :
 - Les travaux de restauration de berge : -65 597 € en 2023, -47 712 € en 2024, **-32 053 € en 2025**)
 - Les travaux post-crue qui ne sont plus aidés : **-24 641 € pour 2025.**

NOUVEAUX BESOINS	SECTION	COUT TTC	FINANCEMENT	COMMENTAIRES
1) Enlèvement des déchets post-crue	F	107 835 €	43 135 €	Partie déchets, nouvelle, demandée par les EPCI et pouvant être associée à une augmentation des contributions (cf. réunion du 11/12/2024)
2) Travaux post-crue 09/2024 (Gèdre)	I	360 000 €	240 000 € max (sous réserve)	Priorité 1, vu avec les EPCI (invt)
3) Travaux post-crue 09/2024 (ouvrage PLVG à Sassis)	F	170 000 €	85 000 € max (sous réserve)	Priorité 1, vu avec les EPCI, mais en fonct.
4) Travaux post-crue 09/2024 (Trimbareille)	I	90 000 €	60 000 € max (sous réserve)	Priorité 2, vu avec les EPCI (invt)
5) Achat d'un pick-up pour la BV	I	40 000 €	0 €	Obligatoire pour le travail des équipes
6) Hangar pour abri des véhicules à la BV	I	132 000 €	77 000 € (sous réserve)	Pouvant être décalé d'une année
7) Renaturation du Cambasque au parking du Lys	I	86 000 €	60 200 € (sous réserve)	Intègre un projet global encore en réflexion par la commune
TOTAL		985 835 €	565 335 €	RAC = 420 500 € (149 700 € en F + 270 800 € en I)

En bleu, les besoins prioritaires, en orange moins prioritaires.

Aussi, ces nouveaux besoins ne tiennent pas compte du reste à charge du poste d'animateur SAGE, partagé entre le PLVG, SMBGP et l'Institution Adour.

Dans ce cadre, 3 scénarios ont été étudiés pour le débat d'orientations budgétaires, présentés dans le tableau suivant :

	EV°CONTRIBUTION PAR EPCI	EMPRUNT 2025	PROJETS RETENUS	PROJETS REPORTES
A	+ 50 000 €	40 000 €	Achat pick-up (5) Enlèvement déchets (1) Ouvrage post-cruie Gèdre (2) Post-cruie Sassis (3) et enveloppe entretien à 76 k€	Trimbareille (4) Hangar pour BV (6) Cambasque (7) Baisse de l'enveloppe entretien de 220 k€
B	+ 50 000 €	185 000 €	Achat pick-up (5) Enlèvement déchets (1) Toute l'enveloppe entretien Ouvrage post-cruie Gèdre (2)	Post-cruie Sassis (3) et Trimbareille (4) Hangar pour BV (6) Cambasque (7)
C	+150 000 €	40 000 €	Achat pick-up (5) Enlèvement déchets (1) Presque toute l'enveloppe entretien (manque 30 k€) Ouvrages post-cruie Gèdre (2) + Sassis (3)	Post-cruie Trimbareille (4) Hangar pour BV (6) Cambasque (7)

En premier lieu et pour le bureau syndical du 07/02/2025, les orientations budgétaires ont été bâties sur le scénario A¹, justifié par la nouvelle dépense liée à l'enlèvement des déchets (aussi payée en 2022 sur les fonds propres du PLVG) et le malus de 56 694 € d'arrêt des aides de la Région. Mais, lors de la réunion du 13/02/2025, entre les EPCI membres, si la CCPVG était favorable au scénario A, la CATLP demande un maintien du niveau des contributions. Cela implique soit de stopper et rompre le marché déchets, soit de diminuer encore l'enveloppe entretien et/ou abandonner l'ouvrage post-cruie de Gèdre malgré les subventions demandées et l'attente de la commune de Gavarnie qui demande un soutien et des réparations. La CATLP a donc proposé d'étaler cette dernière opération sur 2 ans : les études en 2025 et les travaux en 2026. Cela est envisageable, mais nécessite quand même de diminuer l'enveloppe entretien pour équilibrer le budget 2025 et reporte le besoin d'augmenter très probablement les contributions pour 2026.

Dans ce cadre, le présent rapport repose sur les orientations suivantes :

- Maintien des contributions (aucun des 3 scénarios ci-dessus retenu)
- L'ouvrage post-cruie de Gèdre à étaler sur 2 ans et en espérant l'obtention des subventions post-cruies à hauteur des demandes faites (en attente de réponse)
- L'enveloppe entretien à 76 200 € au lieu de 295 800 € nécessaires et la réparation de l'ouvrage de Sassis (170 000 €), mis prioritairement à l'entretien de la végétation, compte tenu de la dégradation de l'ouvrage
- +4% d'augmentation sur les charges en personnel auquel il faut ajouter l'augmentation de l'IFSE, l'augmentation de la rémunération avec l'ancienneté (4 avancées d'échelon et 1 évolution des indices de rémunération)
- Stabilité des intérêts d'emprunts actuels (une baisse du livret A est annoncée, mais les tableaux d'amortissement non encore connus)
- Baisse des subventions de la Région évoquées ci-dessous : -56 694 € du fait de l'arrêt de programmes

¹ Dans la version du DOB pour le bureau syndical, l'enveloppe entretien était à 166 k€, mais sans la réparation post-cruie Sassis. Cette dernière étant urgente (sévère dégradation), elle a été priorisée ; en compensation l'entretien des ouvrages a été diminué pour rester dans une enveloppe équivalente.

- Le FCTVA à 75 600 €, au lieu de 7 700 € en 2024 (grâce à l'article comptable 2128 de nouveau éligible au FCTVA, qui ne l'était plus depuis 2023), mais montant restant inférieur à nos attentes (115 000 €)
- La reprise des amortissements et subventions sur les études arbitrées en 2023 qui ne seront plus suivies de travaux.

2.3.3 L'endettement du budget GeMAPI

Le tableau suivant présente l'évolution des équilibres budgétaires.

Pour rappel, l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute – CAF) est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables), diminué des charges réelles de fonctionnement (décaissables). L'épargne nette est égale à l'épargne brute amputée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette représente donc l'autofinancement de la collectivité. *A noter qu'une correction peut être apportée sur l'épargne nette, si on intègre la part de la contribution CATLP en investissement, d'où la ligne épargne nette corrigée dans le tableau.*

Il ressort qu'avant 2022, la capacité d'autofinancement nette du PLVG était négative. L'augmentation des contributions en 2022, puis 2023, a permis d'améliorer la capacité à rembourser l'emprunt. Ce changement est bien visible dans le graphique suivant.

En k€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement (y compris résultat pour BP)	2 042	1 808	2 032	2 361	3 097	2 180	3 182
<i>Dont 002 (résultat)</i>	565	288	171	343	742	742	790
- Dépenses réelles de fonctionnement	1 671	1 588	1 792	1 912	2 620	2 065	2 727
= Epargne brute (y compris résultat pour BP) (RRF - DRF)	371	220	240	449	477	115	455
- Remboursement du capital	1 162	416	359	352	352	350	359
= Epargne nette (EB - Rbst K dette)	-791	-196	-119	97	125	-235	96
Epargne nette corrigée (EN +275000)	-516	79	156	372	400	40	371

En 2024, l'épargne brute et l'épargne nette ont diminué par rapport à 2023 et la santé financière de ce budget s'est dégradée du fait de la non-perception des recettes d'une part en fonctionnement pour 260 000 € et en investissement pour 181 300 €.

Ce budget devrait retrouver une meilleure capacité de désendettement à hauteur de 19,5 années et un taux d'épargne brute de 14,3% selon les prévisions du BP 2025. Concernant le taux d'épargne brute (part que représente l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement), il serait satisfaisant (>10% selon les repères de la DGFIP).

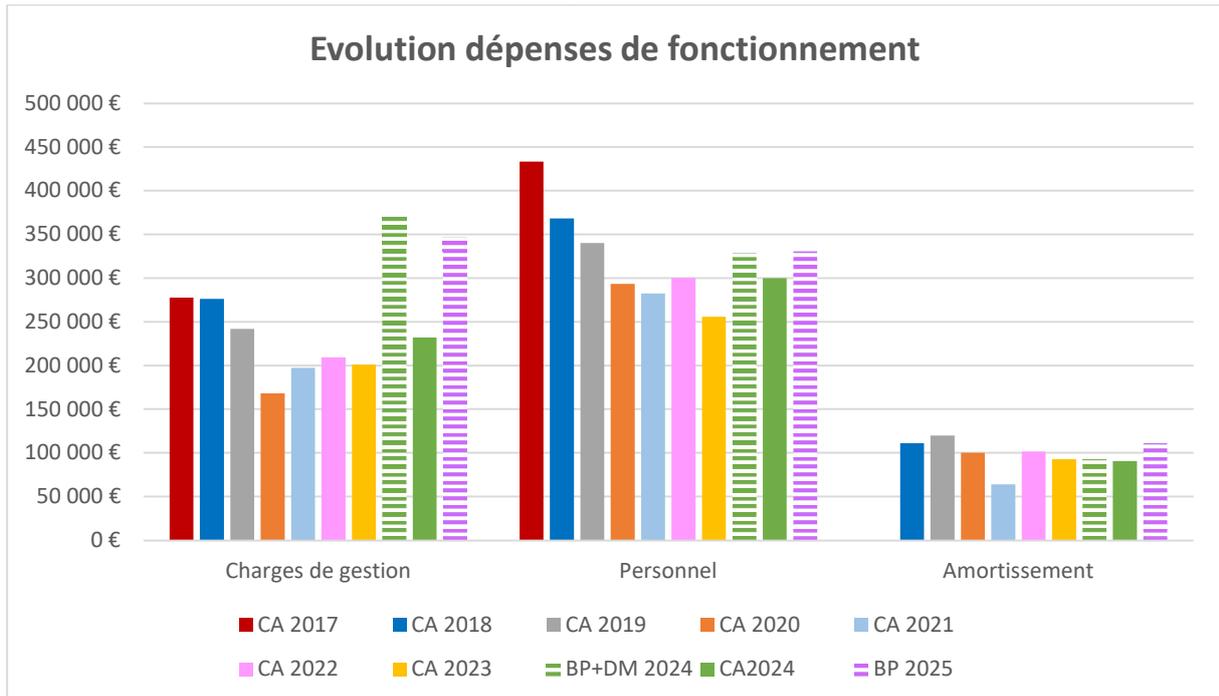
Si toutes les dépenses concernant le Souët sont réalisées et si les recettes ne sont pas toutes perçues en 2025, il se pourrait que le PLVG ait à faire appel à une ligne de trésorerie ou un prêt relai afin de pouvoir payer les charges obligatoires de la collectivité.

3 PRESENTATION DETAILLEE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2025

3.1 BUDGET PRINCIPAL

3.1.1 Evolution du budget par rapport à 2024

Le budget principal 2025 en fonctionnement est relativement stable, en hausse de 1%. Si les dépenses réelles sont en baisse (-3%), un virement de section est prévu pour aider à payer l'investissement et une marge est prise pour les amortissements (pour payer au prorata-temporis les dépenses d'investissement de l'année en cours).



En investissement, le budget principal est également stable, avec une légère hausse de 3% en 2025. Si les dépenses d'études et d'informatique (changement de serveur fait en 2024) sont plus faibles qu'en 2024, les dépenses sont augmentées sur les travaux pour la voie verte.

Après un maintien des contributions à 250 000 € de 2020 à 2023 (diminuées de 50 000 € en 2020), ces contributions ont été augmentées de 50 000 € en 2024 pour compenser l'inflation, l'augmentation des charges en fonctionnement (loyer, électricité, entretien sur la voie verte). Si cette augmentation était simulée à 100 000 € par l'analyse financière de KPMG, elle a été ajustée et limitée grâce à une actualisation des frais de refacturation des budgets annexe.

Pour 2025, il est proposé de maintenir la contribution à 300 000 €.

3.1.2 Les résultats de l'année 2024

❖ **En fonctionnement, le budget prévisionnel a été réalisé à 78% (77% en 2023)**

Dépenses réelles réalisées = 531 729,81 € (462 069 € en 2023 et 509 480 € en 2022).

Les dépenses de personnel représentent 56 % des dépenses réelles (55 % en 2023). Elles ont été réalisées à hauteur de 91% du BP2024 (meilleur que 2023 - 81%).

Les charges générales représentent 33% du budget réalisé (*proche de 2023*). Elles ont été marquées en 2024 par :

- Une augmentation du loyer et des frais d'électricité (+10 000 €) suite à la nouvelle convention de mise à disposition avec la ville de Lourdes
- L'édition de brochures et cartes pour le vélo (+15 000 €).

Leur taux de réalisation est de 59 % (65% en 2023, 72% réalisés en 2022) ; du fait principalement des travaux d'entretien du fossé de la voie verte qui n'ont pu être lancés que début 2025 du fait du manque de disponibilité de l'entreprise, du lancement du diagnostic des cartes VTT lancé fin 2024 et non finalisé et des économies réalisées sur les outils de communication d'Altamonta grâce à un travail en régie.

Les autres charges de gestion courante représentent 11 % du budget réalisé (quasi identique à 2023). On y retrouve principalement les indemnités de fonction ainsi que les licences informatiques.

Leur taux de réalisation est de 77%.

Il faut ajouter à cela 90 483 € de dotation aux amortissements (92 634 € en 2023).

En recettes, 607 071€ ont été perçues = quasiment réparties à égalité entre la part des contributions des membres et la part de refacturation entre budget. Les dotations, produits divers ou subventions ne représentent que 1% (4 425 €).

A ces recettes réelles, s'ajoutent 17 910 € d'opérations d'ordre (atténuation des dotations aux amortissements) et un excédent de 2023 de 183 344 €.

Le budget principal clôture un excédent sur l'exercice de 2 768 €, ce qui fait un **excédent cumulé de fonctionnement de 186 112 €**.

❖ **En investissement, le budget est réalisé à 73% (44% en 2023 et 27 % en 2022).**

Les dépenses réelles représentent 146 131 €, soit un taux de réalisation de 61 % (90 422 € en 2023, 40%).

En 2024, elles ont été marquées par :

- La finalisation du nouveau site internet du PLVG,
- Des travaux d'aménagement au siège : local vélo, insonorisation d'une cloison, porte coulissante et aération de la zone informatique
- Le changement de serveur informatique
- Le remplacement de 2 véhicules (dont un commandé en 2023, mais reçu en 2024)
- Le remplacement de la tête d'épareuse
- Pour ce qui concerne le tourisme : un diagnostic (obligatoire) pour le pont de fer, de la signalisation, du mobilier et de la communication (sensibilisation à la néosporose).

Concernant la clôture de ce budget 2024, aucune dépense en restes à réaliser n'est inscrite.

En recettes réelles, on comptabilise 36 494 € composés de 26 671 € de subventions, 4 323 € de FCTVA et 5 500 € de créances du budget du SPANC. A cela s'ajoute 177 383 € de dotation aux amortissements (dont 86 900 € suite au transfert de la porte des vallées).

Le budget principal clôture un déficit sur l'exercice de 37 065 €, ce qui amène à un **résultat cumulé d'investissement de 95 724 €, grâce au report (132 789 €)**.

3.1.3 Les propositions de budget 2025

Ces propositions budgétaires reposent sur les orientations suivantes :

- Le maintien des contributions à 300 000 €, accompagnée par la refacturation des budgets annexes actualisée en 2024, à hauteur de 70% pour la GeMAPI et 4,5% pour le SPANC
- Des charges générales basées sur les dépenses 2024 réalisées et les besoins, en prenant une légère marge (sans aller jusqu'à une inflation de 5% comme en 2023)
- Le maintien du marché avec la Radio reconduit en 2024 pour un montant de 24 500 €/an et permettant de communiquer sur les actions du PLVG (sous forme de reportages, interviews, messages d'intérêt général, ...)
- Une marge de 4% sur les salaires à fin 2024, auquel s'ajoute la hausse de l'IFSE qui n'a pu être réalisée en 2024 et une augmentation pour le poste de chargée de mission tourisme (contrat privé) qui est resté identique depuis 2 ans
- La finalisation de l'étude sur la stratégie vélo
- L'installation d'une douche (obligatoire) et d'un velux au siège
- L'achat de matériel « classique » pour renouveler du matériel ancien (mobilier, 1 ordinateur, 2 écrans, le firewall)
- Les actions tourisme détaillées au § 3.1.5

❖ **En section de fonctionnement = 803 622 € (voté 2024 = 795 018 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales + courantes	346 980 €	Produits de services	296 800 €
Personnel	330 550 €	FCTVA	680 €
Charges excep + dotation	2 000 €	Contributions	300 000 €
<i>Dotations amortissements</i>	<i>111 138 €</i>	<i>Reprise subventions</i>	<i>20 030 €</i>
<i>Virement section invt</i>	<i>12 954 €</i>	<i>Excédent 2024</i>	<i>186 112 €</i>

Ce budget en fonctionnement quasiment stable en 2025 de +1% (+ 8600 €), diminuée de 3% en dépenses réelles, surtout sur les dépenses du tourisme (-20%).

❖ **En section d'investissement = 354 928 € (voté 2024 = 343 746 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses immatérielles	34 365 €	Subventions	122 982 €
Dépenses d'équipement	78 795 €	Recettes financières (dt FCTVA)	12 130 €
Travaux	221 739 €	<i>Dotations amortissements</i>	<i>111 138 €</i>
<i>Reprise subventions</i>	<i>20 030 €</i>	<i>Virement de section</i>	<i>12 954 €</i>
		<i>Excédent 2024</i>	<i>95 724 €</i>

Ce budget en investissement en faible hausse pour 2025 (+ 11 200 €) par rapport au voté 2024. Mais, le voté 2024 comprenait une grosse opération d'ordre pour le transfert de la porte des vallées. Ainsi, en dépenses réelles, le BP2025, augmente de 40% par rapport au voté 2024. L'augmentation concerne les dépenses pour le tourisme (+113 500 € pour la voie verte par rapport à 2024), compensées par des dépenses générales pour la structure, diminuées.

3.1.4 Dette en cours

Depuis juin 2022, l'emprunt sur le budget principal a été totalement remboursé et le PLVG n'a pas d'autre emprunt à rembourser.

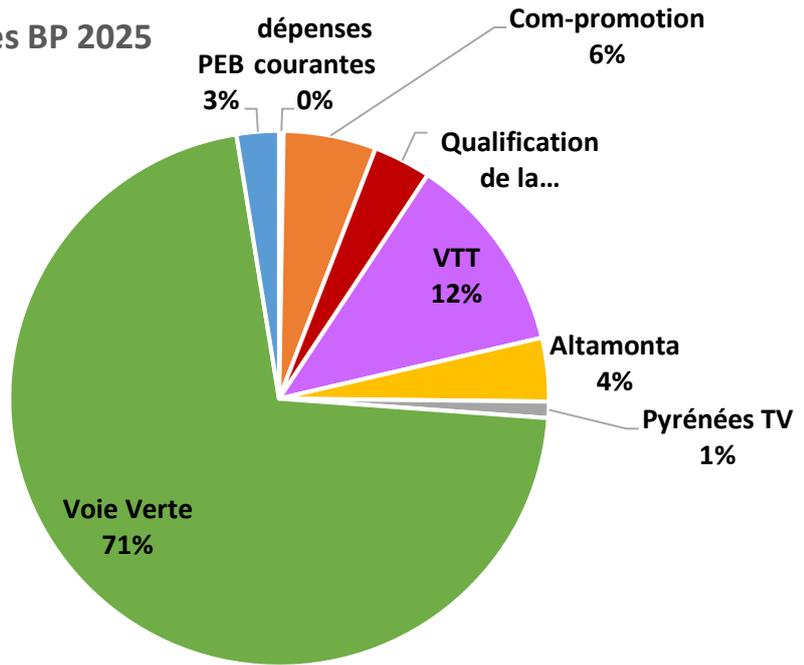
3.1.5 Les actions tourisme prévues en 2025 en détail

Le budget tourisme est le plus important pour le budget principal. En fonctionnement (hors frais salariaux), ce budget est diminué de 20%. En investissement, les dépenses générales de la structure étant plus faibles (diminution des dépenses informatiques, véhicules et travaux au siège), cela a permis d'augmenter les dépenses pour la voie verte avec notamment 2 projets : aménagement d'un accès sécurisé à Lau-Balagnas et la réalisation d'une nouvelle bande piétonne (proposés au § 2.1.2).

Les axes de la stratégie se poursuivent en redynamisant Altamonta, l'offre VTT et surtout la Voie Verte.

- **Dépenses récurrentes** : cotisations aux réseaux (FFC) = 1 100 €.
- **Requalification de la mission tourisme** : il s'agit de la finalisation de l'étude pour redéfinir la gouvernance, la structuration de la filière vélo et un plan d'actions pour le territoire en fonction des différents acteurs de la filière = reste 14 600 € à payer (financés à 50%)
- **Développement et entretien de la Voie Verte** : l'achat de signalétique, la sécurisation d'un accès, l'entretien d'un fossé reporté début 2025, ainsi que la réalisation d'une nouvelle bande piétonne pour améliorer la pratique, la sécurité et la civilité entre les différents usages. Il s'agit d'un investissement conséquent qui sera à étaler sur plusieurs années. Dépenses 2025 : 301 339 €. Des subventions ont été demandées pour ces aménagements.
- **Animation du réseau Altamonta et promotion touristique** : adaptation du label au regard du label Accueil Vélo, réalisation et impression d'outils cyclo et promotionnels (kit hébergeurs, diplômes, plaques, ...), démarchage des Tours Opérateurs, fonctionnement du site web = 30 765€.
- **VTT** : réalisation d'un diagnostic des circuits, des possibilités de gravel et réfection de passerelles détruites lors de la crue de septembre 2024 au niveau du single park = 51 000 €
- **Patrimoine en Balade** : pour finaliser la mise à jour de cette application numérique, associé à un reportage photos = 10 700 €
- **Chaine Pyrénées TV** : les élus de la commission tourisme ne souhaitent pas poursuivre l'accompagnement de Tourisme TV. L'abonnement à la chaine sera arrêté à la fin du 1^{er} semestre (4 110 €) et un clip vidéo sera fourni aux diffuseurs en compensation.

Répartition dépenses BP 2025



3.2 BUDGET ANNEXE SPANC

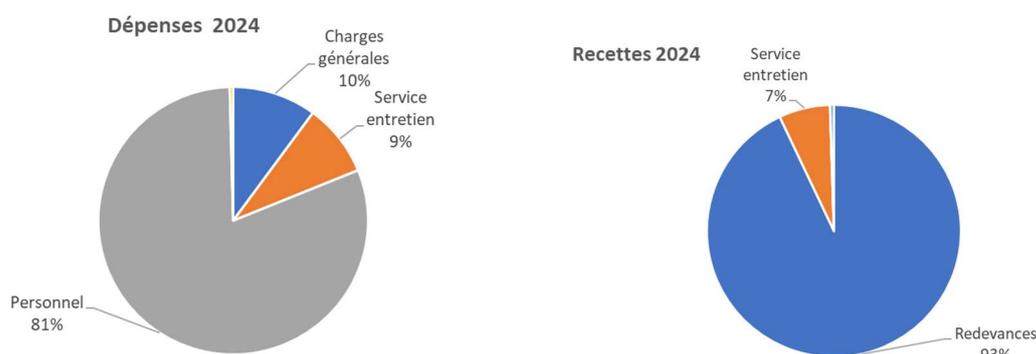
3.2.1 Résultat 2024

En fonctionnement :

- **Dépenses = 101 899.39 €** (90 688 € en 2023 et 69 939 € en 2022, hors report)
- **Recettes = 142 509.34 €** (105 035 € en 2023 et 49 595 € en 2022, hors report)

Le résultat reporté de 2023 était à 0 € (celui de 2022 était déficitaire de -14 347 €). **En 2024, le budget se clôture avec un excédent de 40 609,95 € en fonctionnement.**

En 2023, le budget a dû être voté avec une augmentation des redevances et la mise en place de plusieurs mesures (annualisation, pénalités, ... rappelées au §2.2.1) pour rétablir la situation.



Pour le **service entretien**, le SPANC a un rôle d'intermédiaire entre l'entreprise et l'utilisateur. Le SPANC paye l'entreprise et refacture à l'utilisateur en ajoutant 10€ de frais de gestion par vidange, soit 480 € en 2024 pour **45 vidanges** réalisées (280 € pour 28 vidanges réalisées en 2023 et 430€ en 2022 pour 43 vidanges).

En 2024, le nombre de contrôle de bon fonctionnement a été faible et n'a pu être repris qu'en fin d'année, compte tenu du travail de réalisation de la liste des usagers et de sa mise à jour, nécessaires pour la mise en place de l'annualisation ; cela a demandé 10 mois de travail et de mise en compatibilité avec le logiciel comptable. 284 contrôles ont été réalisés dont 36 concernent l'existant, tous sur la commune d'Aucun (pour rappel 2023 : 689 contrôles réalisés, dont 543 concernent l'existant et en 2022 : 325 contrôles réalisés dont 188 concernent l'existant).

Concernant les recettes liées aux redevances, 132 517 € ont été perçues (96 370 € de recettes en 2023).

En investissement, 5 500 € de remboursement au budget principal constitue l'unique dépense réelle. Concernant la clôture de ce budget 2024, une dépense de 15 264 € en restes à réaliser est inscrite pour payer le nouveau logiciel métier.

L'investissement se clôture avec un déficit sur l'exercice de -6 166,66 €, ce qui fait un **excédent cumulé d'investissement de 28 123,83 €**.

3.2.2 Propositions 2025

Grâce aux adaptations menées en 2024 et au déficit rattrapé (annualisation et mise à jour du listing abonnés), le budget prévisionnel 2025 est en augmentation de 70% par rapport à celui voté en 2024.

Un budget de fonctionnement global s'élève à 162 457 € : ces propositions se basent sur les tarifs des redevances (validés en 2023), les remboursements de frais de fonctionnement sur le budget principal et de salaire de la directrice du SPANC sur le budget GeMAPI, une provision pour les redevances non payées (demande de la trésorerie qui sera précisé avant le vote du budget) et un maintien du salaire des 2 techniciens.

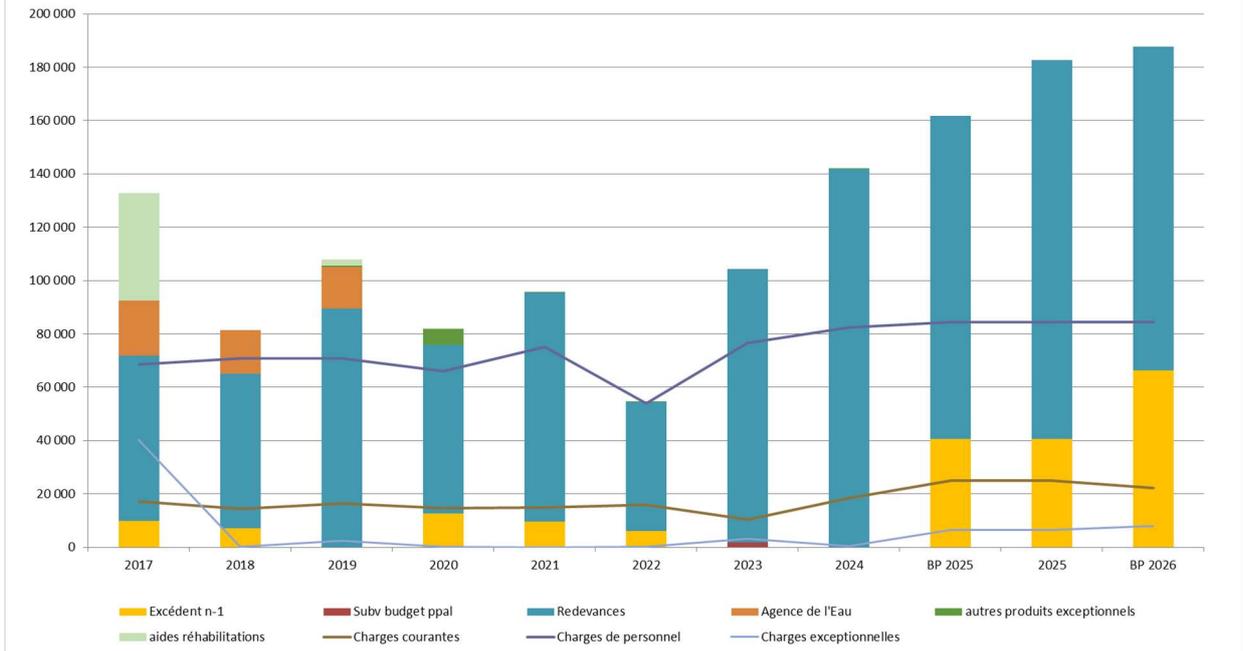
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	12 760 €	Redevances	110 680 €
Personnel	84 500 €	Service entretien	10 500 €
Service entretien	12 100 €	<i>Opérations d'ordre</i>	667 €
Autres charges + charges exc	3 440 €	<i>Excédent 2024</i>	40 610 €
<i>Dotation provisions</i>	4 100 €		
<i>Virement de section</i>	45 557 €		

Un budget global d'investissement de 76 780 € : les dépenses envisagées en 2025 concernent la mise en place du nouveau logiciel SPANC (dont 15 264 € de reste à réaliser), si besoin un véhicule et du mobilier, ainsi que le remboursement de subventions passées par le budget principal et les opérations d'ordre.

DEPENSES		RECETTES	
Logiciel informatique	35 264 €	<i>Excédent 2024</i>	28 123 €
Matériel roulant et mobilier	34 849 €	<i>Dotation amortissements</i>	3 100 €
Remboursement PLVG	6 000 €	<i>Virement de section</i>	45 557 €
<i>Opérations d'ordre</i>	667 €		

Le graphique suivant montre l'évolution sur 10 ans du budget du SPANC. Les courbes représentent les dépenses, les bâtons représentent les recettes. En 10 ans, cela montre bien les évolutions des aides de l'Agence de l'Eau jusqu'à leur disparition complète depuis 2020. Aujourd'hui, le budget du SPANC ne s'équilibre qu'avec les redevances.

Evolution du budget du SPANC depuis 2017



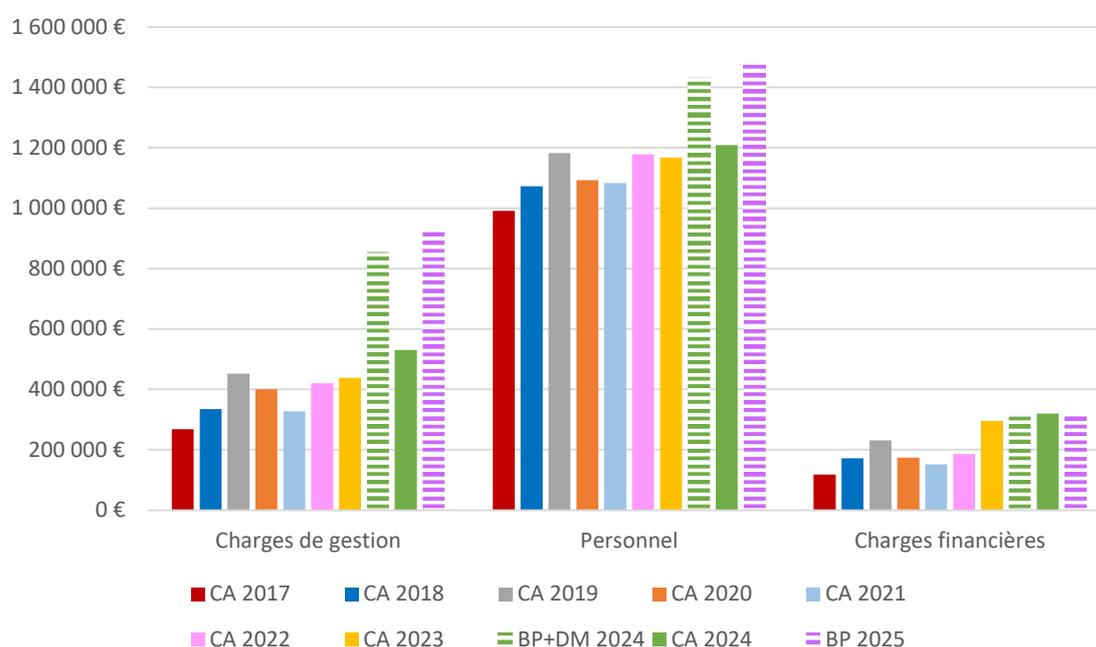
3.3 BUDGET ANNEXE GEMAPI

3.3.1 Evolution du budget par rapport à 2024

Le budget global 2025 est en légère diminution : de 2% au total et les dépenses réelles diminuent de 8%.

En fonctionnement, le budget total augmente de 8% en dépenses, par rapport au voté 2024 (il avait augmenté de 13% en 2024, 22% en 2023 du fait de l'inflation). **En dépenses réelles, l'augmentation est de 4%**. Certaines dépenses (notamment l'entretien des ouvrages) ont été vues à la baisse, cette année, pour maintenir le niveau des contributions, tel que demandé lors de la réunion des EPCI le 13/02/2025.

Evolution dépenses de fonctionnement



En investissement, le budget d'investissement est en baisse de 13% (-21% sur les dépenses réelles), par rapport au voté 2024. Sans compter les DM2024 (liées aux opérations pour compte de tiers concernant le lac des gaves et le bois de l'Abèd), **par rapport au BP2024, les dépenses réelles augmentent de 3%**, liées majoritairement au démarrage des travaux de l'opération 52). Ce budget repose en grande partie sur les engagements actés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), arbitré en 2023 pour le rendre plus compatible avec les moyens du PLVG et limiter l'emprunt. Ce PPI a été construit dès la fin 2016 pour compiler les actions pluriannuelles inscrites au PAPI/PEP et au PPG (principalement).

Pour 2025, les services ont optimisé le prévisionnel en fonction des possibilités de réalisation de la structure, tout en respectant les dates de caducité des subventions, mais aussi des besoins du territoire qui sont priorisés en fonction des possibilités et des urgences. A côté de ce PPI, des crédits sont réservés pour des opérations ponctuelles, dont la réalisation d'un ouvrage à Gèdre, suite à la crue de septembre 2024. Toutefois, le programme de travaux restant soumis aux contraintes administratives, aux autorisations réglementaires et au niveau de financement, ainsi qu'à la volonté de la CATLP de

maintenir le niveau des contributions, ce projet sera étalé sur 2 ans : les études en 2025 et les travaux en 2026.

Le financement de ces investissements repose sur des subventions (fonds inscrits au PAPI et au PPG en grande partie), le FCTVA, un virement de section, **ainsi qu'un emprunt pour financer à minima le remplacement d'un véhicule.**

Pour 2025, le budget primitif d'investissement en dépenses réelles est dans le même ordre de grandeur que celui voté au BP2024 (2,6 M€ au lieu de 2,5 M€).

3.3.2 Le résultat 2024

Le budget 2024 global est réalisé à 65%, augmenté en comparaison du taux de réalisation moyen des années antérieures (61% en 2023, 69% en 2022, 62% en 2021, 50% en 2020 du fait du COVID). Le taux de réalisation des dépenses globales (réelles et ordres) en fonctionnement est de 70% et de 61% en investissement (en augmentation par rapport à 2023 où le taux de réalisation était de 47%).

En fonctionnement, le budget a été réalisé à 79% en dépenses réelles (contre 88 % en 2023, 85% en 2022 et 79% en 2021) avec 2 064 846 € de dépenses réalisées, dont 25% de charges générales, 15% de charges financières, 1% d'autres charges et 59% de charges de personnel (qui comprend une régie). Il faut ajouter à cela 159 767 € de dotations aux amortissements.

Suite à une baisse des charges générales et courantes de fonctionnement, observée depuis 2019, ces charges augmentent légèrement en 2023. Cette augmentation se poursuit en 2024. Cela est dû notamment à des travaux d'entretien sur les ouvrages. **En charges générales et courantes, 62% du BP2024 ont été réalisées ;** les dépenses non réalisées concernant pour les plus gros postes :

- Une refacturation au budget principal plus faible que prévue : -25 k€
- Des optimisations sur les travaux d'entretien (moins élevés que les devis) ou décalés sur 2025 : -108 k€
- Moins de dépenses en carburant : -13 k€
- Des études reportées en 2025 : -63 k€
- Renouvellement partiel des vêtements de travail : - 13 K€
- Des prestations de services non réalisées : - 57 K€ dont des stations de mesure et le pâturage glaciaire de Beaucens (bloqué pour contraintes d'urbanisme).

La compétence GeMAPI nécessite des moyens humains importants (voir détail au chapitre 4.2) et le PLVG dispose d'une régie comprenant un chantier d'insertion, ce qui permet d'optimiser les dépenses. **En charge en personnel, le budget a été réalisé à 84 %.** La marge prise pour l'inflation ou évolution du point d'indice n'a pas eu lieu et l'évolution du RIFSEEP n'a pu être opérée, ainsi que l'enveloppe formation non utilisée grâce à une optimisation des formations CNFPT. A cela s'ajoute certains postes vacants entre le départ et le remplacement d'agents.

En recettes de fonctionnement, 2 272 342 € ont été perçues :

- 1 325 000 € de contributions
- 18 926 € de remboursement sur rémunérations (insertion, indemnités maladie) et produits exceptionnels
- 5 303 € de mise à disposition des agents et de produits divers
- 831 418 € de subventions
- 91 695 € d'opérations d'ordre

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 93 %.

La section de fonctionnement clôture l'exercice 2024 avec un **excédent de 47 729 € ce qui fait un excédent cumulé global pour cette section de 789 578 €**. Cet excédent aurait pu être plus important (+ 300 000 € pour l'exercice) si les recettes demandées (de la Région essentiellement) avaient été perçues en 2024.

En investissement, le budget voté a été réalisé en dépenses réelles à hauteur de 59% soit 1 870 435 € (45% en 2023, 47% en 2022). Le réalisé reste faible en achat de matériel (35%), un peu plus élevé en étude (47%) et satisfaisant pour les dépenses relatives aux travaux (60%).

Les principales opérations de travaux réalisées en 2024 concernent :

- Opé 24 –cône de déjection du Gave de Cauterets + classement Pierrefitte : 282 999 € ; travaux système d'endiguement de Pierrefitte
- Opé 39 - PPG : 231 081 €
- Opé 43 - Bernazau : 79 121 €
- Travaux de rénovation de l'atelier (hors PPI) : 106 851 €
- Travaux de restauration du lac des Gaves (hors PPI, pour le compte de la CCPVG) : 369 246 €

Et la poursuite des études :

- Opé 24 - cône de déjection du Gave de Cauterets + classement Pierrefitte : 53 140 €
- Opé 26 – Etude pour mise en place d'un piège à embacles - étude bois flottants : 13 083 €
- Opé 28 – Etude faisabilité Clavanté Concé : 93 600 €
- Opé 37 – Etude PPG/ZH : 77 871 €
- Opé 50 – finalisation du projet de recherche O2H : 4 040 €
- Opé 51- système d'endiguement de Geu : 5 202 €
- Opé 52 – Soüet : 58 437 €

Certaines dépenses prévues n'ont pas été engagées en 2024 ou ont été sous réalisées :

- Opé 100 – actions de sensibilisation dépenses reportées en 2025
- Opé 13 : exposition photos
- Opé 25 : Rieutort et Ruisseau Blanc (à clôturer)
- Opé 37-39 : faiblement réalisée, notamment dû au retard du bureau d'études
- Opé 49, 49b, et 50b : concernant les travaux de réduction de la vulnérabilité et à l'observatoire
- Opé 51 : système d'endiguement du Riu Gros
- Opé 52 : Soüet : les estimations des travaux dépassant l'enveloppe prévisionnel, le projet a été reconfiguré pour respecter l'enveloppe ; marché lancé en 2025
- Travaux du bois de l'Abèd : 83 602 €, initiés en 2024 et finalisés pour 2025.

Par ailleurs, des dépenses ont été faites pour l'achat ou le renouvellement du matériel (outillages pour la régie travaux, informatique, échelles limnimétriques, panneaux pédagogiques, ...).

Les charges d'emprunt s'élevaient à 350 176 € de remboursement de prêts en capital.

Ces investissements ont été financés via :

- 294 500 € de subventions hors PPI (dont la contribution de 275K€ de la CATLP).
- Sur le PPI, ont été perçues 571 852 € de subventions
- Du FCVTA pour 7 727 € (sur les dépenses réalisées en 2022), en légère diminution par rapport à 2023.
- Remboursement par la CCPVG des travaux de restauration du Lac des Gaves : 369 246 €.
- Dotations aux amortissements et opérations d'ordre pour 159 767 €.

Des demandes de financement ont été transmises pendant l'année aux différents financeurs mais n'ont pas été perçues en 2024, de l'ordre de 181 300 €.

Le budget d'investissement clôture **un déficit pour l'année 2024 de 559 038 €** (du fait de l'augmentation des dépenses et de la non-perception des recettes) ce qui fait avec le report des années précédentes **un excédent cumulé de 138 869 €**. 123 490 € de restes à réaliser 2024 seront à inscrire sur le BP 2025.

3.3.3 Le budget 2025 en grande ligne

❖ **Un budget de fonctionnement de 3 453 186 € (voté 2024 = 3 188 951 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales + courantes	925 463 €	Produits divers	4 100 €
Personnel	1 478 500 €	Subventions	1 062 737 €
Charges financières	311 700 €	Contributions	1 325 000 €
Charges exceptionnelles	10 900 €	Reprise subventions	271 770 €
Dotations amortissements	419 844 €	Excédent 2024	789 579 €
Virement en investissement	306 779 €		

Par rapport au BP2024, les changements 2025 concernent :

- Le ramassage des déchets post-crue (nouvelle action) et embâcles : +95 846 € de reste à charge
- La réparation de l'ouvrage de Sassis (170 000 €), mais compensé par une diminution de l'enveloppe entretien de -220 000 € pour permettre l'équilibrage budgétaire, un virement de section et ainsi limiter l'emprunt pour l'investissement
- De la location de matériel roulant pour la brigade verte, + 12 500 €, *le remplacement du petit tracteur à 130 000 € n'étant pas possible sur la section d'investissement (le pick-up étant plus urgent)*
- La baisse des subventions de la Région pour la restauration des cours d'eau, le post-crue (changement des programmes) et Natura 2000 (retards de paiement)
- La participation à l'animateur SAGE, partagé avec le SMBGP et l'Institution Adour (reste à charge de 14 500 €)
- Des nouvelles dépenses pour la mise en place de l'observatoire prévu au PEP (+10 000 €)
- Une prestation AMO pour la concertation et le diagnostic nécessaire pour la finalisation du PEP
- La reprise des amortissements et des subventions augmentées pour prendre en compte les études arbitrées en 2023 (non suivies de travaux), ce qui amène une certaine différence sur le montant des opérations d'ordre par rapport aux années précédentes.

Le budget lié aux charges en personnel est détaillé au chapitre 4.2.1.

❖ **Un budget d'investissement 2 862 359 € (voté 2024 : 3 238 185 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	555 913 €	Subventions	1 522 665 €
Achat de matériel	255 951 €	Contribution (CATLP)	275 000 €
Travaux	1 415 250 €	Rembt de collectivités	83 602 €
Remboursement d'emprunt	359 000 €	Emprunt	40 000 €
Remboursement trop-perçu	4 475 €	FCTVA	75 600 €
<i>Reprise subventions</i>	<i>271 770 €</i>	<i>Dotations amortissements</i>	<i>419 844 €</i>
		<i>Virement du fonctionnement</i>	<i>306 779 €</i>
		<i>Excédent 2024</i>	<i>138 869 €</i>

En termes d'opérations, ce budget couvre :

- Les actions inscrites au PPI pour 1 679 194 € (détail au chapitre 3.3.6), avec 68% de recettes
- Les travaux hors PPI d'Ayné (reste à charge de 68 400 €)
- Des équipements et du renouvellement de matériel (matériel de débroussailleuse - tronçonneuse, véhicule) et finalisation des travaux de rénovation du bâtiment de St Savin, ainsi que des panneaux pédagogiques pour la zone humide du Bois de l'Abèd, pour des dépenses totales de 202 549 € (hors PPI),
- Le lancement des études pour la réalisation d'un ouvrage à Gèdre suite à la crue de 2024, qui serait à réaliser en 2026 (reste à charge total espéré à plus de 120 000 €)

En recettes, il s'agit des recettes inscrites au PPI pour 1 143 050 € ; les autres subventions concernent les aides des actions ponctuelles hors PPI (travaux Ayné, rénovation du bâtiment de la Brigade et de l'ouvrage pour Gèdre) pour 463 217 €.

3.3.4 Dette en cours

11 prêts Long terme :

- SYMIHL véhicule = 95 000€ sur 10 ans à 1,81% (fin en 2026)
- SIVOM PT post-crués = 4 emprunts pour 3 074 590 € sur 40 ans à 4,00% (fin en 2055)
- SYMIHL post-crués = 1 000 000€ sur 20 ans à 2.21% (fin en 2036)
- Prêt LT CDC 40 ans = 3 692 803 € sur 40 ans à 2,00% (fin en 2058)
- Prêt GeMAPI – PPI 2018 = 1 300 000 € sur 20 ans à 1.88% (fin en 2038)
- Prêt GeMAPI – PPI 2018 = 1 300 000 € sur 20 ans à 1.81% (fin en 2038)
- Prêt GeMAPI – PPI 2022 = 400 000 € sur 20 ans à 2,98% (fin 2042)
- Prêt GeMAPI – PPI 2022 = 450 000 € sur 20 ans à taux fixe à 4,76 % (fin 2042)
- Prêt Bernazau 2022 = 300 000 € sur 25 ans à 1,76%.

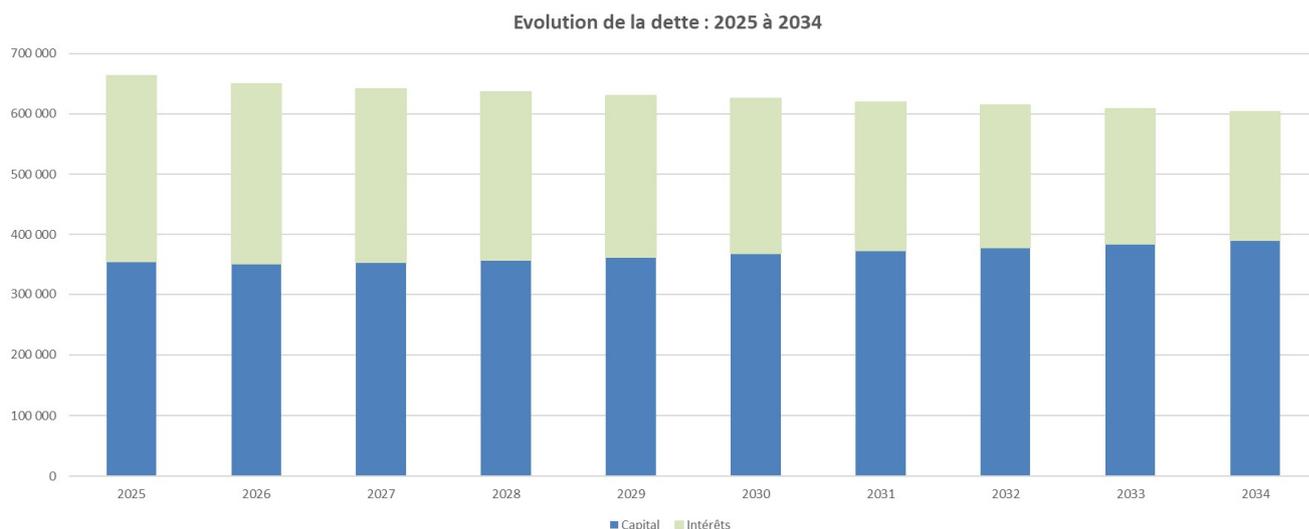
Annuité 2025

Un nouvel emprunt de 40 000 € va être contracté afin de pouvoir acheter un véhicule pick up.

Capital = 359 000 € / intérêts = 311 000 €

Capital restant dû au 01.01.25 = 9 194 522€

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des frais (intérêts + capital) du total des emprunts sur les 10 prochaines années.



3.3.5 Détail du budget par missions

Les **frais généraux** (fonctionnement courant, postes ressources, charges financières, ...) : une grande partie est facturée par le budget annexe au budget principal (325 000€ pour les frais de fonctionnement et les frais de personnel mutualisé, représentant 70%).

La **Brigade Verte-Atelier Chantier d'insertion** : il s'agit du poste le plus important en fonctionnement, qui représente plus de 20 ETP. Ce volet dispose de financements importants : aides de l'Etat pour le volet insertion, aides de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département pour la gestion des cours d'eau, soit un financement moyen de 60 % (sans compter les travaux du bâtiment et la prestation de fauche pour le CD65).

Le volet **technicien rivière et suivi des cours d'eau** est financé à 70%.

L'animation des deux sites **Natura 2000** et la mise en œuvre d'études et de contrats (étude du fonctionnement hydrologique de la tourbière, inventaires faunes et flore...) : financement à 100 % par l'Europe et la Région, mais faisant face à des retards de paiement.

L'animation du **PAPI / PEP** = financée à hauteur de 100 000 € pour la rémunération du personnel chargé du suivi physique et financier du programme et de la coordination des différents maîtres d'ouvrage. La réalisation des actions (études et travaux) du PAPI sont financées entre 40 et 80%.

3.3.6 Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce budget GeMAPI repose, pour l'investissement, en grande partie sur le PPI qui fera l'objet d'une révision lors du vote du budget (ajustement des opérations et du calendrier).

En reprenant le programme global voté sur 2016-2022, puis le nouveau PPI 2023-2027 et considérant les opérations arbitrées en 2023, ainsi que celles clôturées en 2024, le montant total est de 10,2 M€ pour 29 opérations (dont 8 à clôturer) :

- 2017 -2023 : 6 168 668 €	- 2024 : 966 830 €
- 2025 : 1 679 194 €	- 2026 et + : 1 314 307 €

Depuis l'adoption du premier PPI en 2017, de nombreuses modifications ont été faites (des dépenses augmentées, des recettes réduites, de nouvelles opérations) et **le PPI a augmenté d'environ 3,8 M€ soit 32 %, en reste à charge, entre 2017 et 2022**. La proposition de priorisation des opérations, menées en 2023 (scénario bleu), a permis d'inverser la tendance pour sécuriser le PLVG et éviter « d'hypothéquer » les opérations futures, en faisant une économie de 3,9 M€.

Le scénario vert comprenait 2 opérations mises en stand-by : l'opération 31 de l'Yse aval et l'opération 52 du Souët. Cette dernière a été réintégrée en 2024 grâce à une réduction du reste à charge, due à l'obtention de nouvelles recettes (fonds vert, fondation du patrimoine, participation de la commune pour les travaux de sa compétence) et évitant le remboursement de près de 200 000 € à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne).

Concernant l'Yse aval, une autre solution technique a été réfléchiée en interne et fondée sur la nature, tout en restant dans l'objectif de diminuer l'aléa pour une quinzaine de bâtiments du quartier Soucastets en aval rive gauche : bâtiments d'habitation individuelle et collectifs, entreprises, bâtiments publics, réseaux...), importants pour la commune. Ces réflexions ont permis de réduire initialement la dépense (mais certaines contraintes demandées par la commune ont engendré une dépense quasi équivalente à la première solution). Mais, surtout, cette nouvelle solution permet de disposer de plus de financements et réduit le reste à charge d'environ 800 000 € par rapport à la solution précédente (reste à charge passant de 1,5 M€ à 680 000 €). Une enveloppe d'environ 36 000 € TTC est envisagée en 2025 pour affiner les études de conception, le chiffrage des travaux et le plan de financement définitif. La solution consolidée sera présentée au deuxième semestre 2025 pour décision des élus de poursuivre ou non ce projet en intégrant les travaux au budget 2026. Toutefois, à ce stade des prévisions budgétaires, le prévisionnel 2026, comprenant la réalisation de ces travaux, n'est pas compatible budgétairement, même avec une hausse des contributions.

❖ **Le PPI en 2025**

Il s'agit essentiellement d'actions déjà démarrées et pour lesquelles le PLVG est engagé auprès des collectivités et des financeurs.

Pour 2025, l'enveloppe maximale de 1 679 194 € d'autorisations de crédits se répartit comme suit :

- Actions inscrites au PAPI 1= 114 452 €
- Actions inscrites au PEP : 184 331 €
- Action inondation hors PAPI = 947 370 €
- Action GEMA – PPG = 433 042 €

Recettes attendues en 2025 = 1 143 050 € (68% des dépenses inscrites)

Recettes déjà perçues : 2017 à 2023 : 3 337 206 €
2024 = 571 852 €

L'opération la plus importante en 2025 concerne les travaux du Souët (opé 52). La majorité des travaux ne pouvant être réalisés qu'à l'automne, toute la difficulté sera d'appeler les recettes avant la clôture de l'exercice et limiter l'impact sur la trésorerie du PLVG. Dans ce cadre, il est prévu de garder 20% des dépenses et certaines recettes sur 2025.

Par ailleurs, suite à la crue du 7 septembre 2024, la commune de Ger a sollicité le PLVG pour que des travaux soient réalisés pour protéger les habitations inondées. Il est rappelé que des interventions d'entretien des atterrissements et de réouvertures de bras morts ont été réalisés en 2023 et 2024, des diagnostics de vulnérabilité des habitations individuelles ont été entrepris en 2022. Pour 2025, une nouvelle ouverture de bras est prévue, ainsi que l'entretien d'un fossé le long de la voie verte. Pour 2026, la réouverture d'un bras au niveau d'une ancienne décharge pourrait être entrepris et permettrait d'enlever le remblai associé, mais avec une participation de la commune (pour l'enlèvement de l'ancienne décharge communale), demandant des coûts très élevés, mais avec un accompagnement technique du PLVG envisageable pour le suivi des travaux et la recherche de subventions (opération similaire faite en 2024 sur Agos-Vidalos).

Le graphique ci-après présente l'avancée des dépenses et recettes, par programme, pour les opérations en cours (et les opérations à clôturer en 2025).

	Réalisé 2017-2023		Réalisé 2024		Prévu 2025		Prévu 2026		Prévu 2027	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
PAPI 1	4 886 319 €	2 247 119 €	551 068 €	296 639 €	114 452 €	302 011 €	6 600 €	11 197 €	0 €	0 €
PEP	0 €	0 €	41 369 €		184 331 €	106 538 €	399 700 €	243 229 €	422 600 €	328 300 €
PPG	897 405 €	634 732 €	309 276 €	250 984 €	433 042 €	202 340 €	205 407 €	184 749 €	180 000 €	156 127 €
PI hors PAPI	418 544 €	455 355 €	65 117 €	24 228 €	947 370 €	532 162 €	100 000 €	217 949 €	0 €	0 €
TOTAL	6 202 268 €	3 337 206 €	966 830 €	571 852 €	1 679 194 €	1 143 050 €	711 707 €	657 125 €	602 600 €	484 427 €

Evolution annuelle des dépenses et recettes du PPI par programme



4 LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 PRESENTATION DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2025, le **PLVG compte 41 salariés** qui pour les 2/3 d'entre-deux occupent des emplois permanents. La part importante des emplois non permanents est directement liée à l'existence d'un Atelier Chantier d'Insertion et de la régie du service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui comptent respectivement 11 et 2 salariés.

A ces 41 agents, il faut ajouter 1 agent en disponibilité pour convenance personnelle.

La moyenne d'âge des agents est de 42,5 ans comme en 2024 (hors salariés en parcours de transition professionnelle et agents en disponibilité). Au cours des 4 dernières années, le jeu des départs et des arrivées sur les emplois permanents, a permis de contrecarrer la tendance au vieillissement naturel de l'équipe.

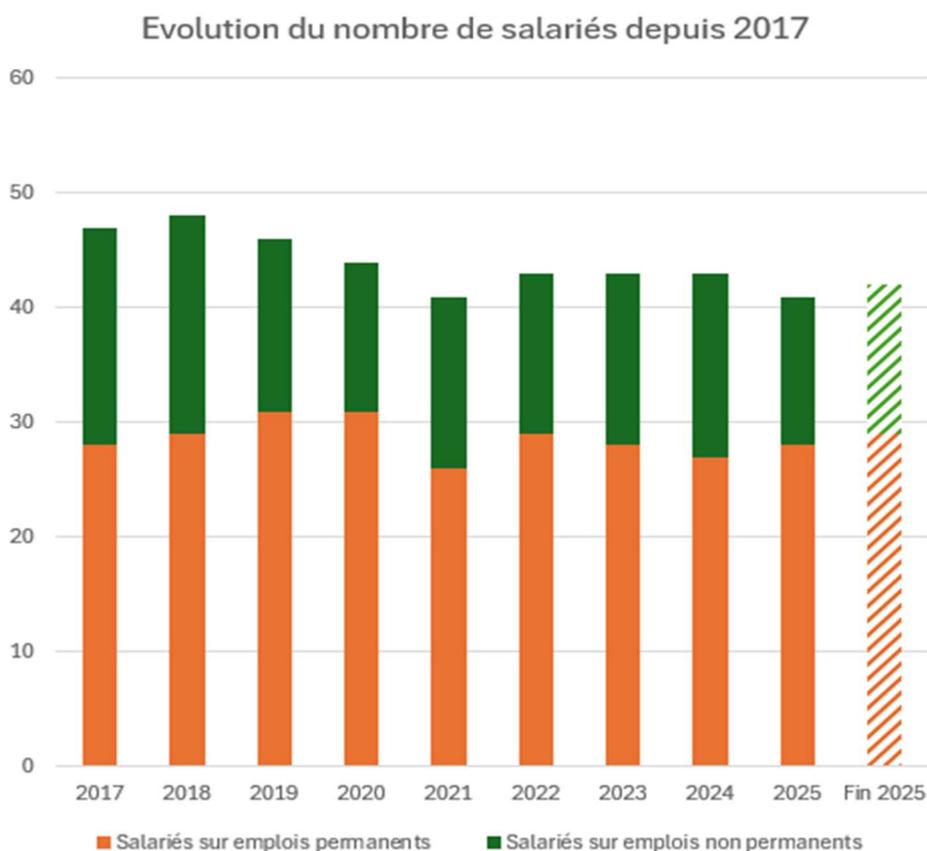
4.1.1 Evolution du nombre d'agents

Voici l'évolution du nombre d'agents depuis janvier 2017 (prise de la compétence GeMAPI) en fonction du statut des agents :

		Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	Janvier 2021	Janvier 2022	Janvier 2023	Janvier 2024	Janvier 2025	Prévision fin 2025
Agents permanents	Fonctionnaire titulaire	16	17	15	21	19	17	17	19	19	23
	Fonctionnaire stagiaire	2	0	7	3	1	2	3	1	2	0
	CDI droit public	1	2	2	2	2	2	0	0	0	1
	CDD droit public	7	8	5	3	2	6	6	5	5	3
	CDI droit privé	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2
	CDD droit privé	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Total permanents		28	29	31	31	26	29	28	27	28	29
Agents non permanents	CDD droit public	4	3	0	2	2	1	2	3	2	1
	Contrats aidés CDDI	13	14	13	12	13	12	13	13	11	12
	Autres contrats Aidés	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0
	Apprenti	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0
Total non permanents		19	19	15	13	15	14	15	16	13	13
Effectif total		47	49	46	46	41	43	43	43	41	42

On peut noter que depuis 2021 les effectifs du PLVG sont à la baisse avec en moyenne 42 salariés (permanents et non permanents). Le nombre de salariés en transition professionnelle (contrat CDDI) est variable au moment de la photographie réalisée au 1^{er} janvier de chaque année (entre 11 et 14).

Les évolutions attendues pour l'année 2025 sont peu nombreuses. Aucune création de postes permanents n'est prévue aux budgets prévisionnels et l'effectif global de la collectivité devrait s'élever à 42 salariés.



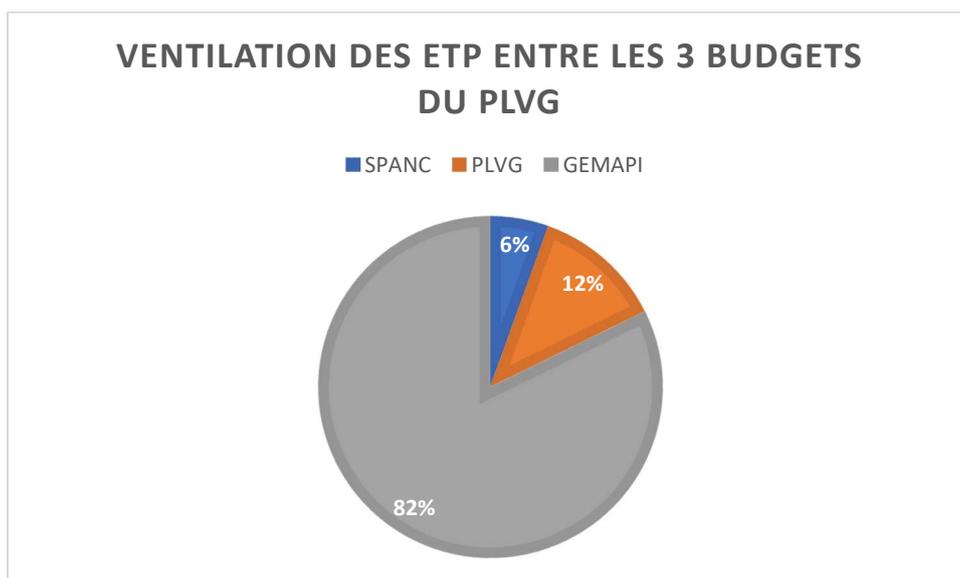
Les évolutions en 2025 concerneront le statut des salariés puisque, suite à la réussite des concours de la Fonction Publique Territoriale, 3 salariés contractuels ont été nommés stagiaires en 2024 ; ils devraient être titularisés en 2025 (1 ingénieur et 2 technicien principal 2^{ème} classe).

En 2024, comme ce fût le cas l'année précédente, le PLVG a connu 3 départs sur des postes permanents :

- Un nouveau Responsable de Brigade Verte, contractuel, arrivée en juin 2024 après le départ pour cause de mutation de son prédécesseur,
- Un nouvel Encadrant Technique d'insertion contractuel a pris ses fonctions en juin 2024 au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion,
- Une nouvelle Responsable de l'Atelier Chantier D'insertion, assistant socio-éducatif titulaire, a été mutée au PLVG en novembre 2024.

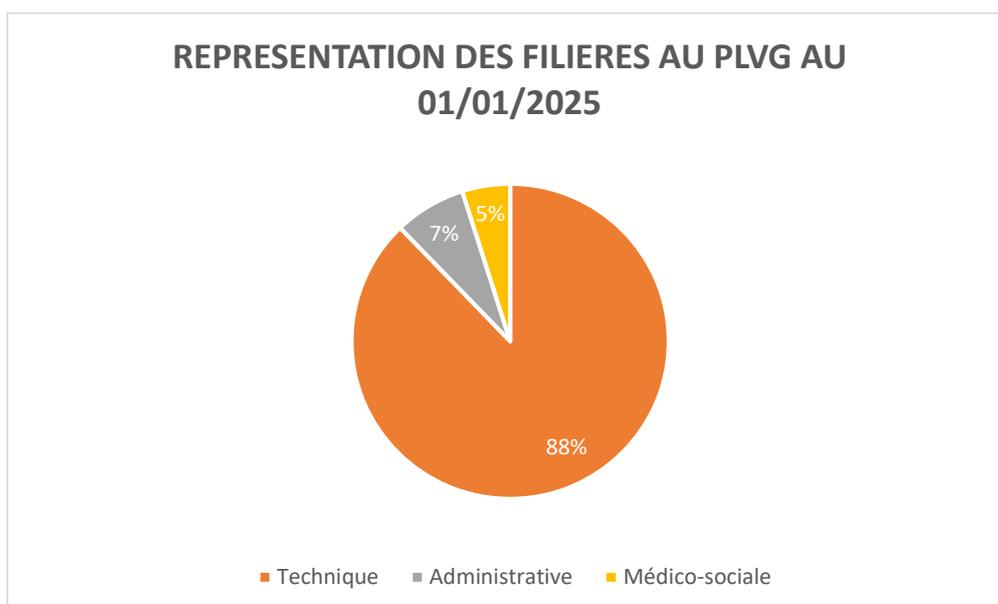
On notera également la radiation de la liste des cadres de la collectivité d'un agent fonctionnaire correspondant à la radiation en juin d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle depuis 5 ans qui ne souhaitait pas réintégrer la structure. Au cours des 2 années précédentes, le nombre de disponibilités au PLVG a été réduit des ¾ ce qui sécurise le budget de fonctionnement de la collectivité puisque les réintégrations en surnombre potentielles se limitent à une seule à ce jour.

Au 1^{er} janvier 2025, **les 41 salariés en activité au PLVG représentent 36,73 ETP** et sont répartis de la manière comme ci-dessous entre les 3 budgets du PLVG. **Le budget GÉMAPI représente plus des 4/5^{ème} des ETP de la collectivité.**

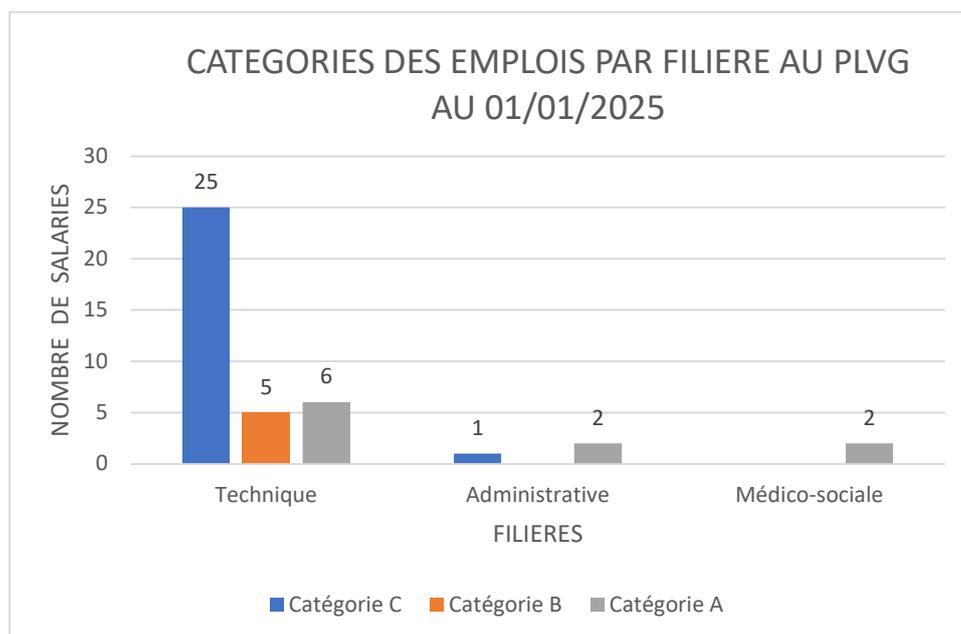


4.1.2 Répartition par filières et catégories hiérarchiques

Du fait de ses missions et compétences, **le PLVG compte plus de 88% de ses agents dans la filière technique**. Seuls 3 agents sont rattachés à la filière administrative et 2 à la filière médico-sociale (la filière médico-sociale s'explique par l'existence de l'Atelier Chantier d'Insertion).



La présence au sein du PLVG d'une régie travaux explique l'importance de la catégorie C qui représente à elle seule les 2/3 de l'effectif (65%).



4.1.3 Répartition femmes-hommes

Doté d'une Régie Travaux et de métiers techniques, **le PLVG est une collectivité plutôt masculine** avec 73% des agents qui sont des hommes. Si la parité est loin d'être atteinte, en revanche **les femmes occupent principalement des postes d'encadrement ou à responsabilité supérieure de catégorie A**. Notons également que 100 % des salariés rattachés aux filières administratives et médico-sociales sont des femmes ; à l'inverse la filière technique est à 86 % représentée par des salariés de sexe masculin.

4.1.4 Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap

En dehors de l'Atelier Chantier d'Insertion qui accueille parfois des salariés ayant une reconnaissance de handicap, le PLVG emploie de façon permanente 2 agents reconnus travailleurs handicapés.

En 2024, **le PLVG a respecté le taux d'emploi des personnes handicapées légal** : la contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été nulle comme les années précédentes. Une nouvelle campagne de déclaration sera faite auprès des agents au printemps 2025.

Les agents n'ayant aucune obligation de faire connaître à leur employeur leur situation de handicap, les chiffres s'appuient sur du déclaratif après enquête auprès des agents dans l'optique de procéder à la déclaration annuelle des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE).

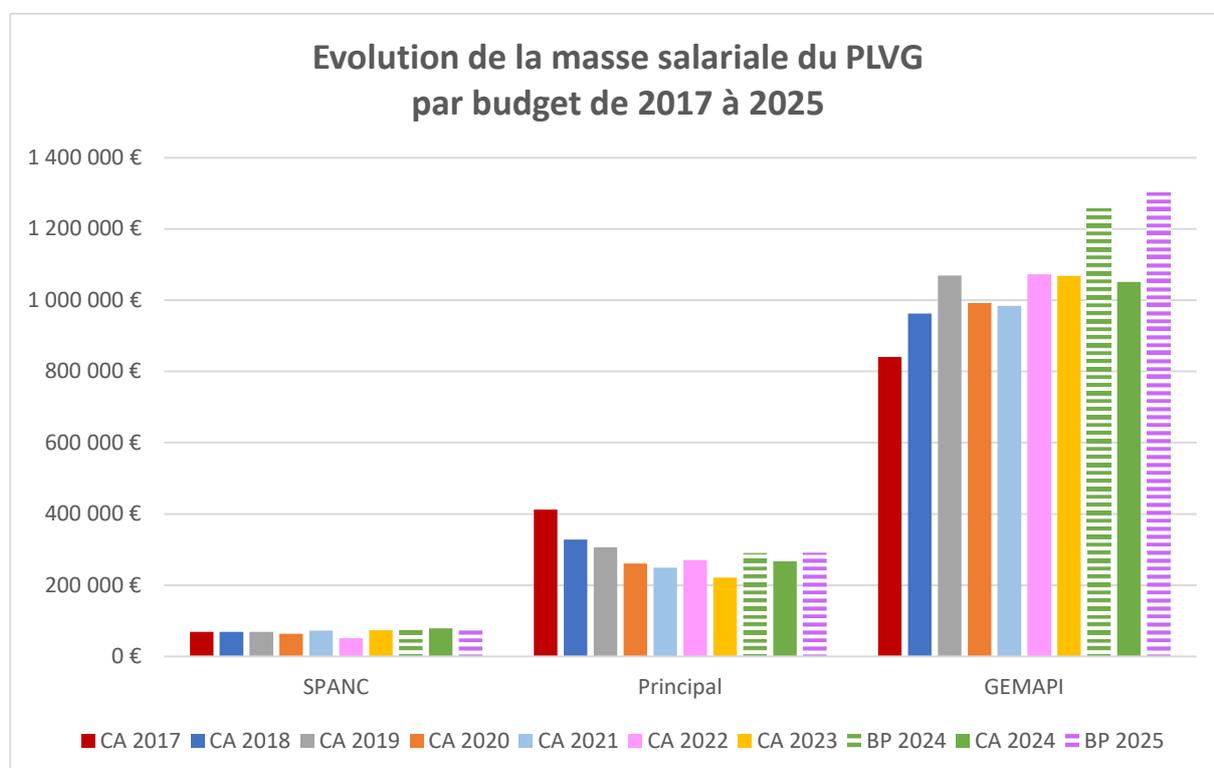
4.1.5 Evolution de carrière

En plus des 8 avancements d'échelon (2 agents de Catégorie A et 6 de Catégorie C), **en 2024 2 agents ont eu les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** (sur la base des critères définis pour les Lignes Directrices de Gestion). **Aucun dossier n'a été présenté au CDG 65 au titre de la promotion interne.**

4.2 DEPENSES DE PERSONNEL

4.2.1 Masse salariale

Voici l'évolution du chapitre budgétaire 012 depuis 2017 (dépenses réalisées de 2017 à 2024 ; dépenses prévisionnelles pour 2025).



NB : la masse salariale GeMAPI n'inclut pas le remboursement des frais de personnel au budget principal qui sont déjà comptabilisés dans le 012 du budget principal, ni l'assurance statutaire et les frais de formation.

Pour le budget principal, et conformément à l'évolution des missions, la baisse du chapitre a été importante depuis 2019. L'année 2024 a été proche de celle de 2022 (2023, plus faible du fait de l'arrivée de la responsable finances et marchés en août). L'année 2025 est proche du BP 2024 et comprend une avec une marge de 4% sur les salaires payés en 2024, auquel s'ajoute la hausse de l'IFSE qui n'a pu être réalisée en 2024 et une augmentation pour le poste de chargée de mission tourisme (contrat privé) qui est resté identique depuis 2 ans. Il convient de rappeler que 1,75 ETP (toujours en poste) ne sont plus financés à 60% dans le cadre du CTO et du Leader, depuis 2024. Mais, le budget annexe GeMAPI participe à hauteur de 70% des postes de direction, RH, finances/marchés et assistante de direction.

Pour le SPANC, les 2 techniciens ont été augmentés en 2024 pour compenser la revalorisation du point d'indice ou du SMIC, auxquels ils ne sont pas assujettis. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2025.

Pour la GeMAPI, le réalisé 2024 est légèrement inférieur au réalisé 2023, lié notamment au départ du chef de BV, de la responsable ACI et d'un Encadrant Technique d'Insertion avec les délais de recrutement associés. Le BP 2025 repose sur :

- Le salaire de tous les agents présents sur 12 mois,

- L'augmentation de la rémunération avec l'ancienneté (4 avancées d'échelon et 1 évolution des indices de rémunération)
- Une marge de 4 % par rapport aux salaires payés à fin 2024 (5% étaient pris les années antérieures)
- Une enveloppe de 14 500 € qui ne sera pas ou peu utilisée si les formations peuvent être assurées par le CNFPT
- Une augmentation du RIFSEEP de 30 000 €

Globalement, cette charge en personnel représente la moitié des dépenses réelles de fonctionnement. Mais, elle dispose de subventions pour l'animation des programmes et l'aide aux postes pour l'insertion. **Ces subventions publiques couvrent 50 à 70% de la masse salariale** (100% pour Natura 2000). Le niveau des subventions s'affaiblit depuis, car les interventions pour l'entretien des ouvrages ou des cours d'eau ne sont plus couverts par certains programmes.

4.2.2 Participation de l'employeur à la complémentaire santé et la prévoyance

Le PLVG apporte une aide financière aux salariés ayant souscrits un contrat complémentaire santé ou prévoyance labellisé au titre de la « participation des collectivités locales ».

Tous les agents, y compris de droit privé y sont éligibles, à l'exclusion des agents en CDD inférieur à 6 mois.

Une délibération de 2015 fixait le montant de la participation employeur de :

- 15 et 17 € brut par agent (avec une modulation en fonction du nombre d'enfants couverts) pour la complémentaire santé
- 5,50 € et 6,30 € par agent pour la prévoyance.

En 2024, dans le cadre de la **réforme de la protection sociale**, le PLVG a :

- **Adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance auprès de Territoria Mutuelle** pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Revalorisé le montant de sa participation pour la complémentaire santé et la prévoyance à compter du 01/01/2025 :**
 - 17 € brut pour la Santé + 5 € brut/enfant, pour les contrats individuels labellisés
 - 10 € brut pour la Prévoyance, pour les salariés ayant souscrit une adhésion au contrat collectif de Territoria Mutuelle

La participation du PLVG pour la protection sociale, qui représentait une enveloppe de 4.000 € hors charges en 2024, va nécessairement progresser compte tenu de l'attractivité du contrat groupe Prévoyance conjugué à la revalorisation de la participation employeur. **Elle est estimée à 5.500 € pour 2025 soit une progression de 37,5 %.**

Ce n'est qu'une première phase d'augmentation puisque, d'ici le 01/01/2027, la participation des collectivités locales pour le risque prévoyance sera de 50% (dans la limite de 17,50 €) et dès 2025, elles devront préparer le second acte de la réforme qui touche à la complémentaire santé.

4.2.3 Régime indemnitaire et RIFSEEP

Le RIFSEEP a été instauré au 01/01/2018 et sa mise en place pour les grades d'ingénieurs et de techniciens a été faite au 01/01/2021 suite à la publication du décret n°2020-182 du 27 février 2020 qui a permis aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier et à une délibération du Conseil Syndical en date de décembre 2020.

Depuis la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le PLVG n'a pas encore procédé à une révision des attributions individuelles afin de s'adapter aux évolutions de fiches de postes, à

l'acquisition d'expérience des agents. Prévues en 2024, cette révision n'a pas eu lieu, la mise à jour des fiches de poste sur lesquelles s'appuie le régime indemnitaire (par cotisation des postes) ayant été retardée en l'absence de plusieurs responsables d'équipes (cf 4.1.1). **L'enveloppe prévisionnelle RIFSEEP est estimée à 195 650 € pour l'année 2025 en intégrant une augmentation de 30.000 € dans l'objectif de tendre vers moins de disparités.**

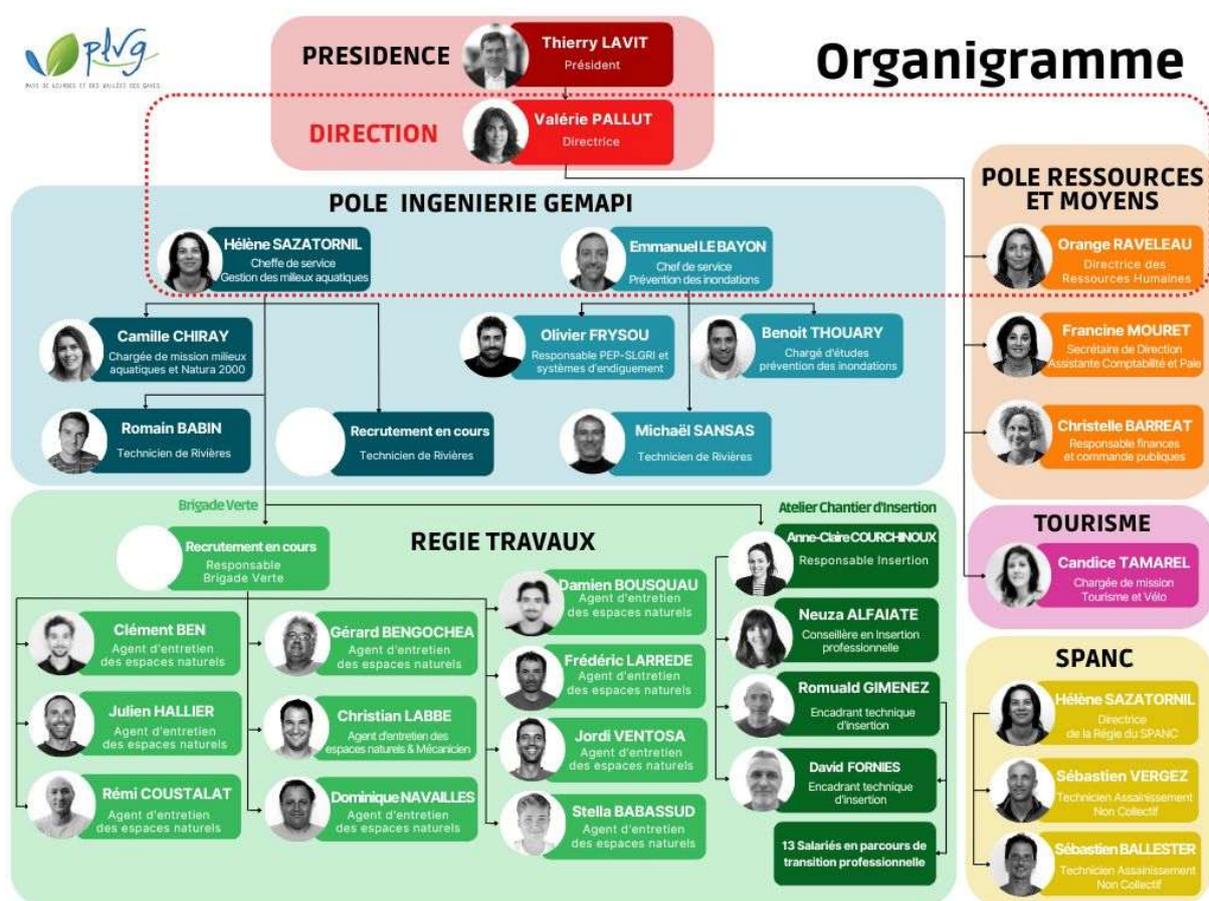
4.3 L'ORGANISATION DU PLVG

4.3.1 Evolution et adaptation de l'organigramme et des fiches de poste

En 2024, l'organigramme n'a pas fait l'objet de restructuration.

En janvier 2024, le service PI a connu une réorganisation dans le cadre d'une mobilité interne.

L'année 2024 a été marquée par un important travail collaboratif d'actualisation des fiches de postes afin d'envisager une réévaluation du RIFSEEP en 2025. (cf 4.2.3)



4.3.2 Mutualisation des postes ressources entre le budget principal et la GeMAPI

Les agents du Pôle Ressources et Moyens sont portés par le budget principal et une refacturation est faite annuellement au budget annexe GeMAPI. Une délibération de répartition des frais avait été prise à cet effet en 2017, modifiée en début d'année 2019, puis fin 2023, pour actualiser la répartition au vu du travail effectif réalisé par les agents et mettre à jour les postes. Sont concernés les postes de :

- Direction
- DRH
- Responsable Finances et Commande Publique
- Assistante de Direction et Gestion des Ressources.

Jusqu'en 2023, ces postes étaient refacturés au budget GeMAPI à hauteur de 50%. Depuis 2024, au regard du travail réalisé et de l'arrêt de certaines missions du budget principal, la refacturation est passée à 70%.

4.3.3 Temps de travail

- **Organisation du temps de travail**

Au PLVG, la **durée de travail hebdomadaire est de 37.5 h** (15 jours ARTT générés).

Les agents d'entretien des espaces naturels de la Brigade Verte sont à 35h (pour les temps complets) qu'ils effectuent sur un cycle de travail de 2 semaines.

Les agents d'entretien des espaces naturels de la Brigade Verte en parcours de transition professionnelle au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion sont à 26h qu'ils effectuent sur un cycle de travail de 4 semaines.

- **Temps de travail**

Exception faite des salariés en transition professionnelle recrutés sur des contrats spécifiques de 26h/semaine (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, CDDI), **seuls 2 salariés de la Brigade Verte du PLVG occupent des postes à temps non complet.**

- **Temps partiel**

Le temps partiel au PLVG est exclusivement féminin et concerne des agents de catégorie A travaillant au siège administratif à Lourdes. Il s'agit de temps partiel sur autorisation qui perdureront en 2025 (1 à 90% et 3 à 80%)

- **Télétravail**

La pratique du télétravail initié en 2022 perdure dans la limite de 2 jours/semaine conformément à la charte du télétravail de la collectivité qui a été révisée par délibération en décembre 2024 afin de maintenir la pratique tout en garantissant la continuité du service public assuré par la collectivité et la cohésion des équipes. **Au 1^{er} janvier 2025, on dénombre 11 salariés du siège administratif qui ont recours au télétravail de façon hebdomadaire** et 2 de façon exceptionnelle.

- **Compte Epargne Temps**

Depuis 2014, le PLVG a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour tous les agents de droit public qui a été étendu aux contractuels fin 2017 (CDDI exceptés). 25 salariés ont ouvert un CET (83% des salariés éligibles). 75 jours ont été versés sur les CET en 2024 et en moyenne chaque salarié détenteur d'un CET a un crédit de 30 jours sur son compte. Notons que le règlement du CET au PLVG ne permet pas la monétarisation des jours épargnés.

4.4 LES CHANTIERS RH MENES EN 2024

4.4.1 Le plan de continuité d'activité

Afin d'éviter que l'absence temporaire d'un salarié soit un frein à la bonne administration de la collectivité ou nuise à la réalisation de ses missions de service public, la Directrice, les salariés du pôle Ressources et Moyens et les chefs de service GÉMAPI ont rédigé des fiches-outils qui permettent de :

- détailler les tâches réalisées tout au long de l'année,
- identifier les tâches qui sont indispensables et celles qui sont accessoires,
- lister les salariés qui disposent des mêmes savoir-faire,
- faire la liste des ressources internes et externes.

Ce travail sera complété en 2025 dans l'objectif d'aboutir à moyen terme à un réel plan de continuité d'activité opérationnel.

4.4.2 La protection sociale des salariés

Le PLVG a mis en œuvre le premier acte de la réforme de la protection sociale en **proposant un contrat collectif « Prévoyance » à ses salariés**. Des réunions et permanences ont été mises en place à l'automne 2024 afin de permettre à l'assureur, Territoria Mutuelle, de présenter le contrat groupe, de renseigner les agents et de prendre les adhésions. (cf 4.2.2)

4.4.3 La mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Au printemps 2024, le PLVG a mis en place la prime pouvoir d'achat exceptionnelle instaurée par le Gouvernement l'année précédente. La prime a été versée en juin 2024 pour chaque niveau de rémunération à hauteur de 50% du plafond limite prévu par le décret qui encadre les modalités de versement dans la Fonction Publique Territoriale. **Au total, 20 salariés du PLVG ont bénéficié de ce « coup de pouce » pour un montant de 5 580 € (non chargé).**

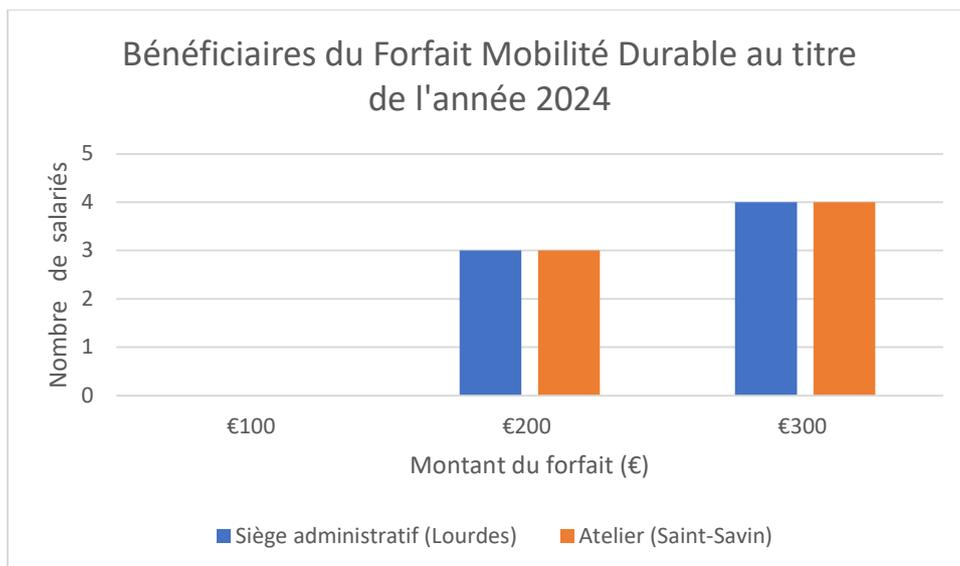
4.4.4 La mise en place du forfait mobilité durable

Afin d'encourager le recours à des modes de transport alternatifs et durables en remplacement de la voiture individuelle, un forfait "mobilités durables" a été mis en place au PLVG à compter du 01/01/2024. Des réunions d'information ont été organisées afin de faire connaître aux salariés les critères d'éligibilité et les modalités de demande de versement et de contrôle.

Comme le veut la règle, **le forfait au titre de l'année 2024 sera versé au printemps 2025 à 14 salariés** pour moitié travaillant à la Brigade Verte à Saint-Savin et pour moitié travaillant au siège administratif à Lourdes.

On notera que la mise en place du forfait a incité les salariés de Lourdes à recourir davantage à l'usage du vélo et ceux de Saint-Savin à généraliser la pratique du covoiturage.

Au total cela représente **une enveloppe de 3 600 euros**.



4.4.5 La révision de la Charte du Télétravail

Sur demande des membres du Bureau Syndical, un travail de **révision de la charte du télétravail a été réalisé afin de garantir la continuité de service dans la collectivité.**

Les modifications adoptées en Conseil Syndical et en vigueur au 01/01/2025 consistent en :

- La suppression des modulations calendaires (changement ponctuel d'un jour de télétravail hebdomadaire fixe)
- Exiger la présence de 3 jours de travail en présentiel par semaine (en cas de congés ou déplacement).

4.4.6 La prévention des risques professionnels

Le PLVG a poursuivi les actions visant le renforcement de la santé et sécurité au travail de ses salariés. A titre d'exemples :

- Un travail collaboratif avec les salariés, les assistants de prévention et le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a permis d'aboutir à **la refonte du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**. La nouvelle version du DUERP et le plan d'actions ont été approuvés par les membres du Conseil Syndical en fin d'année 2024,
- **La rédaction d'un Guide des Bonnes Pratiques de Terrain,**
- **L'élaboration d'un protocole « Comment réagir face aux comportements anormaux d'un collègue »** dans le cadre d'un travail collaboratif avec la Médecine du Travail visant à prévenir et prendre en charge les addictions en milieu professionnel. Une action de formation des salariés en situation de management a été organisée à l'automne 2024,
- **L'organisation d'un accueil sécurité pour tous les nouveaux arrivants** dans la collectivité y compris les stagiaires,
- **La formation et l'actualisation des compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail ou des salariés formés aux Premiers Secours Citoyens** (plus de 95% des salariés du PLVG formés).

4.5 LES PERSPECTIVES 2025

- **Régime indemnitaire : IFSE**

La réécriture et l'harmonisation des fiches de postes de l'ensemble des salariés réalisée en 2024 va permettre au PLVG d'actualiser la cotation des postes du PLVG et d'aboutir à la révision du montant de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise des salariés soumis au RIFSEEP.

- **Protection sociale : complémentaire santé**

Le Pôle Ressources et Moyens devra également préparer la mise en œuvre de la réforme visant à améliorer la protection sociale qui rendra obligatoire la participation des employeurs publics territoriaux en matière de Santé au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

- **Charte informatique**

Le PLVG a initiée en 2024 la rédaction d'une charte informatique. Cette démarche encouragée par la CNIL, formalise les règles et les moyens de contrôle et de surveillance de l'utilisation faite des outils informatiques pour la bonne exécution du contrat de travail des salariés, la sécurisation des données de la collectivité et le respect du droit à la déconnexion. Cette charte sera finalisée au printemps 2025.

- **Prévention des risques professionnels**

Le PLVG poursuivra ses actions visant la prévention des risques professionnels par :

- Le porté à connaissance auprès de l'ensemble des salariés de la nouvelle version du DUERP,
- La mise en œuvre du plan d'actions du DUERP qui se traduira par de l'achat de matériel et des travaux mais surtout, par des actions de sensibilisation et de formations des salariés,
- La formation des salariés aux premiers secours,
- La mise en place d'exercices d'évacuation incendie,
- La révision du règlement des EPI : dotations aux salariés et règles d'usage internes.

- **Règlement intérieur**

De l'ensemble des travaux touchant aux conditions d'exercice de l'activité des salariés mis en œuvre depuis la sortie de crise pandémique à aujourd'hui, découlera nécessairement un travail de révision du règlement intérieur de la collectivité.

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 06 mars 2025**

N° 2025_003

**Convention pour l'animation de la charte de gestion de la ressource en eau sur le
bassin du gave de Pau et des gaves réunis**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 27/02/2025

Présents : 18

*six mars deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE,
Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne
GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert
GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT,
Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Cécile
PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Représentés: Christophe MENGELLE représenté par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude
CASTEROT, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette
CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE,
Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed
DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne
LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE,
Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD,
Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Paul
SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL,
Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Audrey BOYRIE

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025

Date de réception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_003-DE

A G E D I

2025_003

Le Président rappelle au conseil syndical que par délibération n° 2021-030 du 17 mai 2021, il a été autorisé à conventionner avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) et l'Institution Adour pour le co-portage d'une étude d'opportunité relative à la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau. Ce type de démarche est préconisé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Adour Garonne.

Il rappelle également qu'à plusieurs reprises, les élus, notamment de la commission GeMAPI, ont été informés de l'avancement de cette étude lancée en février 2022.

Suite à la restitution définitive de l'étude d'opportunité en comité de pilotage du 16 mai 2024, le conseil syndical du 2 juillet 2024 avait validé le principe d'engagement du PLVG dans l'élaboration d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, comme étape préalable à l'élaboration d'un SAGE (délibération 2024-040).

Vu la nécessité de poursuivre l'acculturation du territoire à la gestion intégrée de l'eau dans le contexte de changement climatique,

Vu l'engagement également validé par les 2 autres porteurs (SMBGP et Institution Adour),

Vu la concertation avec le EPCI membres, favorables à la démarche,

Le Président propose maintenant de définir les objectifs et modalités de l'animation de cette charte au travers d'une convention financière ci-annexée. Ce projet sera co-porté par le PLVG, l'institution Adour et le SMGP qui sera le maître d'ouvrage de la démarche. La convention porte sur une animation de 3 ans, estimée à 210 000 €, financée à 80% par l'Agence de l'Eau (en attente du positionnement de la Région Occitanie); les 20% restant étant répartis, à parts égales, entre les 3 co-porteurs.

Le Conseil Syndical, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention présentée en annexe entre le PLVG, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et l'Institution Adour pour le portage de l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis,
- Autoriser le Président à signer avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et l'Institution Adour, la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants,
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





Convention de partenariat pour l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

Entre les soussignés,

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, représenté par son Président, Monsieur Michel CAPERAN, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°..... du comité syndical en date du 5/02/2025, désigné ci-après « le SMBGP »

Et

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°..... du conseil syndical en date du .././....0, désigné ci-après « le PLVG »

Et

L'EPTB Institution Adour, représenté par son Président, Monsieur Paul CARRERE, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°..... en date du .././...., désignée ci-après « l'EPTB »

Préambule :

Une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis a été menée, de janvier 2022 à juin 2024, portée dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour.

A l'issue de plusieurs mois d'étude, rythmés par une large concertation avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le monde associatif, les enjeux et les attentes du territoire ont été identifiés.

Ils ont ensuite été confrontés à l'organisation actuelle du territoire afin de préciser ceux pour lesquels une démarche de gestion intégrée de l'eau pouvait répondre à certaines problématiques.

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025

Date de reception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_003-DE

A G E D I

En fin d'étude, deux démarches, adaptées aux spécificités et enjeux du territoire, ont été présentées et comparées : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la Charte de gestion de la ressource en eau.

La Charte de gestion de la ressource en eau est apparue comme la démarche la plus acceptée et adaptée, à court terme, aux besoins du territoire, tout en précisant qu'il s'agit d'une étape préalable à la mise en place d'un SAGE à moyen terme.

A l'instar de la démarche engagée pour l'étude d'opportunité, il a été convenu que les 2 structures GeMAPI ainsi que l'EPTB porteraient l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis, ainsi que son évolution vers un SAGE.

Cette animation nécessitant des moyens spécifiques, un recrutement a été organisé pour trouver un(e) chargé(e) de projet en capacité d'assurer cette animation pour le compte des 3 co-porteurs.

Le SMBGP, le PLVG et l'EPTB ainsi que l'agence de l'eau Adour Garonne représentés au jury ont retenu une candidature qui doit débiter sa mission début février 2025. La chargée de projet sera basée à Pau et recrutée par le SMBGP pour le compte des 3 co-porteurs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités techniques et financières entre le SMBGP, le PLVG et l'EPTB, ci-après dénommés co-porteurs, pour l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis.

Article 2 – Périmètre géographique du projet

Le territoire concerné est le bassin versant du gave de Pau depuis sa source au cirque de Gavarnie jusqu'à la confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les 10 km de gaves réunis jusqu'à leur confluence avec l'Adour. Il couvre tout ou partie de 249 communes, comprises dans 11 communautés de communes ou d'agglomération.

Une carte du territoire est présentée ci-après.



Article 3 – Maîtrise d’ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche, le SMBGP assurera la maîtrise d’ouvrage de l’animation pour le compte des co-porteurs.

A ce titre, il met en œuvre les actions suivantes :

- Etablissement et signature du contrat de travail de la chargée de projet
- Rémunération de la chargée de projet
- Accueil et mise à disposition d’un bureau

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025
Date de reception de l'AR: 07/03/2025
065-200042851-2025_003-DE
A G E D I

- Mise à disposition du matériel (parc informatique, fournitures de bureau...) nécessaire à l'exercice de sa mission
- Encadrement hiérarchique de la chargée de projet
- Sollicitations et perceptions des subventions
- Perception des participations du PLVG et de l'EPTB
- ...

Article 4 – Relations entre les co-porteurs

Toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de l'animation seront prises collégalement par les co-porteurs ou à défaut à la majorité des co-porteurs.

Il s'agit notamment :

- De l'encadrement et l'accompagnement technique de la chargée de projet
- Opportunité et objet des réunions
- Organisation des réunions (dates, lieux, validation des comptes-rendus, etc.)
- Productions techniques à élaborer, contenus des documents à proposer à la concertation

Des échanges techniques au moins bimestriels auront lieu entre les 3 co-porteurs, complétés si besoin avec d'autres partenaires, pour le suivi de la mise en œuvre de l'animation.

Au-delà de sa résidence administrative fixée à Pau, la chargée de mission devra régulièrement rencontrer les 2 autres co-porteurs et participer en tant que de besoin aux différentes réunions qu'ils jugeront utiles.

Un accompagnement technique spécifique sur la thématique des démarches de gestion intégrée sera en outre assuré par l'EPTB qui intégrera la chargée de projet dans le groupe des animateurs SAGE du bassin de l'Adour.

Article 5 – Contenu des missions de l'animation et durée

Le détail des missions confiées à l'animatrice de la Charte de gestion de la ressource en eau sont indiquées sur sa fiche de poste. Il s'agit principalement de :

- **Promouvoir, mettre en œuvre et animer la Charte de gestion de la ressource en eau**
- **Impulser et préparer l'évolution de la Charte vers un SAGE**
- **Participer au développement des connaissances sur les enjeux prioritaires du bassin**
- **Communiquer et sensibiliser sur les enjeux eau et changement climatique**

La durée de l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis de la présente convention est estimée à 3 ans, soit sur la période février 2025 – février 2028.

Article 6– Objectifs de la Charte

La première étape du travail consiste à partager la Charte, la faire valider par le territoire et la diffuser dans l'objectif d'y faire adhérer les acteurs locaux.

Les acteurs du territoire seront mobilisés ensuite pour travailler sur les différents objectifs ciblés dans la Charte, qui, conformément aux éléments produits dans l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée de la ressource en eau, sont :

- Objectif n°1 : Prendre en compte les enjeux eau dans les documents de planification (aménagement et urbanisme)
- Objectif n°2 : Communiquer à la bonne échelle en associant l'ensemble des acteurs
- Objectif n°3 : Tenir compte des effets du changement climatique et concilier les différents usages de la ressource en eau
- Objectif n°4 : Assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Objectif n°5 : Définir des seuils et objectifs chiffrés ou cartographiés pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques

D'une manière générale, un travail transversal de sensibilisation et d'information sera mené sur les enjeux de l'eau et du changement climatique, afin de promouvoir une culture commune de bassin versant, pour partager les enjeux, pour contribuer au renforcement du lien amont/aval, pour une meilleure prise en compte de ces enjeux dans les différentes politiques sectorielles, etc.

Article 7 - Instances de concertation et de pilotage de la démarche

Les instances de concertation existantes pour l'étude de 2022-2024 sont maintenues, en particulier le comité de pilotage qui est destiné à valider les différentes étapes et rendus. Ces instances sont adaptables en tant que de besoin pour permettre la plus large concertation possible.

Le comité technique existant pendant l'étude (co-porteurs + AEAG + Dpts + Régions + services de l'Etat) est également maintenu. Il a pour rôle de proposer, suivre et préparer les travaux du COPIL au regard de son expertise technique sur le contenu des éléments produits ou à produire.

Article 8 – Montant de l'opération

Le montant de l'animation **sur une durée de 3 ans** est estimé prévisionnellement à 195 000 € TTC, comprenant :

- Les frais salariaux directs (salaire et charges) de l'animatrice, évaluées à 150 480 € TTC
- Les frais indirects relatifs au fonctionnement général de la structure (forfait de 70€/jour retenu), soit pour 212 jours travaillés par an, évalués à 44 520 € TTC

A ce coût d'animation, il est proposé d'ajouter un forfait de 15 000 € TTC pour des frais de communication...

Article 9– Financement de l’opération

Article 9.1 – Modalités générales

Compte-tenu de l’intérêt de la démarche pour les co-porteurs, ils s’engagent, déduction faite des subventions, à co-financer le coût de l’animation, ainsi que les éventuels frais complémentaires listés ci-dessus.

L’ensemble des dépenses sera considéré en TTC.

Article 9.2 – Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel est détaillé dans le tableau ci-après :

Opération	Montant	SUBVENTIONS			PARTICIPATIONS		
		AEAG	CRNA	CRO	SMBGP	PLVG	IA
Animation + communication	210 000 €	80%	0%	?%	6,68%	6,66%	6,66%

Le taux d’aide de l’agence de l’eau sera ajusté en fonction des réponses des Régions

Sur la base de l’estimation de l’opération indiquée à l’article 6, les contributions des différents partenaires seraient les suivantes :

• Agence de l’eau Adour Garonne :	168 000 €
• Région Nouvelle Aquitaine :	0 €
• Région Occitanie :	? €
• Syndicat mixte du bassin du gave de Pau :	14 280 €
• Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves :	13 860 €
• Institution Adour :	<u>13 860 €</u>
Total :	210 000 €

L’ensemble de ces participations sera réajusté sur la base des dépenses réelles mandatées.

Article 9.3 – Gestion des écarts

En cas de dépassement de plus de 10% du montant prévisionnel de l’opération tel qu’indiqué à l’article 6, la présente convention fera l’objet d’un avenant, après accord de chaque co-porteur.

En cas de dépassement de moins de 10% de l’estimation du montant prévisionnel de l’opération tel qu’indiqué à l’article 6, le SMBGP en informera immédiatement les 2 autres co-porteurs par courriel. Chaque co-porteur disposera de 30 jours ouvrés maximum pour valider le montant ainsi actualisé. L’absence de réponse à l’issue de ce délai vaudra accord de sa part.

Article 9.4 – Modalités financières

Le SMBGP, maître d'ouvrage, assurera le paiement de l'ensemble des frais nécessaires au bon déroulé de l'opération.

De la même manière, il procédera au recouvrement des différentes subventions et participations.

Les participations de co-porteurs seront versées en 3 fois, au terme de chacune des années de l'opération :

- En année n+1, la contribution du co-porteur (6,66%) correspondant au coût de l'animation et aux éventuels frais complémentaires sur la base d'un décompte annuel des dépenses réellement engagées visé par le comptable, certifiant l'exactitude des mandatements résultant des pièces justificatives
- En année n+2, la contribution du co-porteur (6,66%) correspondant au coût de l'animation et aux éventuels frais complémentaires sur la base d'un décompte annuel des dépenses réellement engagées visé par le comptable, certifiant l'exactitude des mandatements résultant des pièces justificatives
- En année n+3, le solde, à l'issue de l'opération, après établissement par le SMBGP du décompte général et définitif sur la base des dépenses réelles effectuées, visé par le comptable, certifiant l'exactitude des mandatements résultant des pièces justificatives, et diminué des subventions perçues visé par le comptable

Les co-porteurs régleront les sommes à payer dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception du titre exécutoire de paiement.

Chaque co-porteur se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au compte du SMBGP à la Trésorerie Municipale de Pau.

Article 10 – Durée de la convention

La convention prend effet à partir de la date de signature par les co-porteurs.

Elle aura une durée de 4 ans. Ce délai prend en compte la durée d'animation (cf. article 5) rallongée d'une année complémentaire pour solder l'ensemble de l'opération.

Les signataires peuvent dénoncer la présente convention avant ce délai des 4 ans. Dans ce cas, elle prendra fin 6 mois après sa dénonciation par l'un de ses signataires.

S'il est nécessaire de prolonger la durée de la présente convention, cette prolongation pourra être validée par avenant à la présente convention.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par le SMBGP, le PLVG et l'EPTB et fera l'objet d'un avenant.

Article 12 - Litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025
Date de reception de l'AR: 07/03/2025
065-200042851-2025/003-DE
A G E D I

que dans ce délai la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Dans tous les cas, le PLVG et/ou l'EPTB s'engagent à rembourser au SMBGP, sur la base du décompte général définitif des dépenses, les sommes engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires pour établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, le SMBGP procédera à l'émission d'un titre de recettes pour règlement du solde.

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt du partenariat, et le cas échéant des compensations dues aux autres parties.

Article 13 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Pau en trois exemplaires, le

**Le Président du Syndicat mixte
du bassin du gave de Pau**

Michel CAPERAN

**Le Président du Pays de Lourdes
et des Vallées des Gaves**

Thierry LAVIT

**Le Président de l'Institution
Adour**

Paul CARRERE

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025

Date de réception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_003-DE

A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 06 mars 2025**

N° 2025_004
Travaux de réouverture du Souët à Gaillagos : Signature et attribution du marché de travaux

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 27/02/2025

Présents : 18

six mars deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Représentés: Christophe MENGELLE représenté par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Audrey BOYRIE

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025
Date de réception de l'AR: 07/03/2025
065-200042851-2025_004-DE
A G E D I

2025_004

Le président indique que le PLVG envisage de réaliser des travaux de réouverture d'un cours d'eau et de renaturation des berges sur le Souët à Gaillagos sur la période d'avril à novembre 2025. L'objectif de ces travaux est de remettre à ciel ouvert un cours d'eau busé pour améliorer la prévention des inondations et améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Le président précise que les aides financières de l'opération (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Fonds Vert, Fondation du Patrimoine et DETR) sont de 70 % sur le montant HT des dépenses.

Il précise également que, pour des raisons administratives, les travaux de l'opération ont été scindés en deux marchés :

1. Un marché porté par le PLVG : la réouverture du cours d'eau, le pont de l'Eglise et le pont de Couret,
2. Un marché porté par la commune de Gaillagos : le pont des Roudères.

Le portage de l'opération globale est assuré par le PLVG dans le cadre d'une convention PLVG / commune de Gaillagos, qui précise les conditions d'intervention et financières de chaque partie, par délibération n°2024-030 du 23 mai 2024.

Il précise enfin que le montant total des deux marchés de travaux (1.122.710,51 € TTC) est légèrement supérieur de +0,2 % (+2.710,51 € TTC) à l'estimation prévisionnelle globale (1.120.000 € TTC).

Marché	Estimation prévisionnelle (€ TTC)	Montant marché (€ TTC)	Ecart marché / estimation
1. PLVG	875.000	898.914,35	+ 2,7 %
2. Commune de Gaillagos	245.000	223.796,16	- 8,7 %
Total 1. + 2.	1.120.000	1.122.710,51	+ 0,2 %

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre Artelia et le rapport d'analyse des offres du PLVG en date du 28 février 2025.

Vu l'avis de la commission de sélection du PLVG du 28 février 2025 de retenir, pour le marché de travaux du PLVG de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos, l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 898 914, 35 € TTC.

Vu l'obtention des arrêtés de subvention.

Oùï cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Président à signer et attribuer le marché du PLVG de travaux de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 898 914, 35 € TTC.
- Inscrire ces dépenses et recettes au budget GÉMAPI 2025.
- Autoriser M. le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte et document nécessaire au bon déroulement du marché.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 07/03/2025
Date de reception de l'AR: 07/03/2025
065-200042851-2025_004-DE
A G E D I

2025_004